

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi vingt quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. GUERET, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. ROULEAU
A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, P. DINEL, B. DREILLARD, JG DUTOUR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, R. MESTRE, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, A. VALIN, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
Ph. DARNICHE donne pouvoir à G. CHEVRIER
L. FAVREAU donne pouvoir à M. GIRAUDEAU
Y. DAVID donne pouvoir à C. DE LINAGE
F. LUCAS donne pouvoir à S. IBARRA
D. BARREAU donne pouvoir à J. GUERET
B. CREPEAU donne pouvoir à A. GUYAU
JY DAVIAUD donne pouvoir à S. CHARTIER
M. DURQUETY donne pouvoir à Y. ROULEAU
L.M. GADY donne pouvoir à Y. HENRY
A. LEBOEUF donne pouvoir à R. GUILLET
L. ROY donne pouvoir à M. CHANTECAILLE
M. SOUCHARD donne pouvoir à P. DINEL
F. VIGNAULT donne pouvoir à C. FOUNINI

Absents/excusés : P. CEREIJO, Y. HELARY, R. DRONNEAU, F. FRAPPIER, JP PORCHERET, G. MOREAU, P. THIBAUT, F. GRIVEL

Date de la convocation : 18 septembre 2013
Lysiane GUIBERT est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur MESTRE indique qu'il n'approuve pas les éléments de contexte présentés dans la délibération sur la validation de l'Avant Projet Définitif pour l'extension rénovation de la piscine Arago. Il avait voté contre cette délibération et il ne s'était pas abstenu comme cela est indiqué dans le PV du conseil du 2 juillet. De plus, il précise les éléments qui avaient justifié son vote : pour des raisons économiques et fiscales il souhaitait que le projet soit reporté. Il souhaite faire cette modification sur le PV du 2 juillet.

M. REGNAULT précise qu'il prend en compte la remarque de M. MESTRE et que cela sera rajouté dans le pv du conseil de ce soir.

**Intervention de Pierre Regnault, Président,
Conseil communautaire du 24 septembre 2013**

Chèr(e)s Collègues

Ce soir nous serons amenés à prendre quelques orientations et décisions significatives et conformes à notre projet de territoire.

Tout d'abord, après le schéma de développement économique, nous proposons d'avancer dans le cadre d'un **schéma prospectif foncier**, qui doit nous permettre de mieux nous positionner dans notre environnement local et même national, pour mieux vendre nos zones, les aménager, préserver et valoriser au mieux notre foncier disponible, tout cela pour booster au mieux notre économie locale.

Comme nous nous y étions engagés, nous proposons à notre assemblée de voter une exonération de CFE, certes limitée, mais symboliquement forte, car elle vise les entreprises jeunes, innovantes qui investissent lourdement en recherche développement. C'est certes un appui modeste, mais un appui réel à ceux qui inventent les emplois de demain qui est en jeu.

A ce sujet, je vous rappelle que le thème de l'économie, avec la rétrospective de 2012, sera le thème principal de notre assemblée générale le 11 octobre prochain en présence de Monsieur le Préfet. Vous disposez dans votre dossier d'un document important et bien fait. Il s'agit du rapport de notre assemblée en matière de développement durable.

Nous avons progressé dans divers domaines en ce sens et nous allons le faire encore de façon très importante en matière **d'assainissement non collectif**.

Comme vous le savez, nous avons déjà une politique d'incitation forte en la matière puisque nous subventionnons les mises aux normes de 1000 à 1500 euros par projet en fonction des moyens des demandeurs.

Une nouvelle aide de l'agence de l'eau portée à 50 % par projet - plafonnée à 8000 euros - de la plus grande partie du territoire doit nous permettre d'accélérer cette mise aux normes. Nous proposons de conserver une aide de 10 % pour ceux qui ont le moins de moyens.

L'une de nos politiques publiques vient d'être **analysée par la CRC, l'accueil de la petite enfance**. Les remarques de cette juridiction, que nous partageons, montrent l'effort intense d'harmonisation qui a été entrepris et mené à bien. Il s'agit juste de poursuivre dans la même direction, ce qui est en cours. La CRC était très intéressée par notre projet, car peu de territoires urbains ont cette compétence au plan intercommunal.

La note précise qu'il faut mieux coopérer avec le département. Je ne peux qu'être d'accord ! Mais on ne peut le faire que dans le cadre du schéma départemental de la petite enfance pour lequel ce qui concerne l'accueil collectif est très peu développé. Caroline Founini reviendra sur cette question.

Merci

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 10 SEPTEMBRE 2013 a décidé :

- De prendre acte de la procédure adaptée et d'attribuer le marché de travaux de finition de voirie Parc ECO 85-2 La Roche-sur-Yon et d'imputer les dépenses au budget annexe 2013 « Parc Eco » de la collectivité, imputation 90001.90.605.ECO ;
- de vendre à la société Activ Rénovation 1 017,99 m² situés sur la ZAE La Garlière à Venansault, au prix estimé de 14 078,80 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13,83 € HT du m²;
- de vendre à la société Transports Rivière Biron 3 653,81 m² situés sur la ZAE Bois Imbert à La Ferrière, au prix estimé de 50 532,19 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13,83 € HT du m². ;
- de vendre à la société GC Services 800,24 m² situés sur la ZAE La Garlière à Venansault, au prix estimé de 11 067,32 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13,83 € HT du m² ;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 2 500 € ;
- D'approuver la convention de servitude pour le passage de la canalisation publique d'assainissement « eaux usées » dans le tréfonds de la parcelle cadastrée section AH numéros 121 appartenant à Monsieur André JUTARD et d'autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-Président, à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci
- de donner son accord aux propositions de la SPL Pays de la Loire Environnement biodiversité concernant la modification de tarifs applicables à la Maison des Libellules, tel que précisé ci-dessus ;
- d'approuver les tarifs pour les nouveaux produits dérivés « Les Animaux de la Place » pour la boutique de l'office de tourisme ;
- d'approuver les nouveaux tarifs de location et frais techniques pour l'utilisation du Manège, hors programmation du Grand R, à compter du 15 septembre 2013 ;

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 21 juin et le 17 septembre 2013

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-034	SHAM 69372 LYON CEDEX 08.	Assurances Construction Multi-accueils + Mairie annexe Vallée Verte à La Roche-sur-Yon. Lot 1 Tous risques chantier. Signature du Président en date du 09/07/2013 Notifié le 15/07/2013.	Taux de 0.19% Soit une prime de 6 221,78 €
A13-035	SHAM 69372 LYON CEDEX 08.	Assurances Construction Multi-accueils + Mairie annexe Vallée Verte à La Roche-sur-Yon. Lot 2 Dommages ouvrage. Signature du Président en date du 09/07/2013 Notifié le 15/07/2013.	Taux de 0.74% Soit une prime de 21 602.73 €
A13-039	NILFISK 91978 VILLEBON/YVETTE.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 2 Appareils de nettoyage Signature du Président en date du 25/06/2013 Notifié le 27/06/2013.	9 535,60 € HT
A13-051	DECORIAL PIVETEAU 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Travaux de remplacement des revêtements de sols souples du Restaurant Universitaire. Signature du Président en date du 03/07/2013 Notifié le 04/07/2013.	33 965,20 € HT
A13-052	CONCEPT'ART 44220 COUERON.	Mission AMO en vue du remplacement du lave-vaisselle du Restaurant Universitaire de La Roche-sur-Yon. Signature du Président en date du 21/06/2013 Notifié le 25/06/2013.	Tranche ferme : 5 560 € HT Tranche Conditionnelle : 1 120 € HT
A13-073	ESAT 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Marché à Bons de Commande pour l'entretien du linge pour les multi-accueils de La Roche-sur-Yon Agglomération (5 sites). Signature du Vice Président J GUERET, en date du 19/07/2013, par délégation (arrêté n°009-A-13 du 15/02/13). Notifié le 23/07/2013.	Mini / Maxi / An : 20 000 / 47 000 € HT
A13-074	SMAC 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Marché de travaux de réhabilitation de la Pépinières d'entreprises Relance des lots 4 – 6 – 7 et 13. Lot 4 : Couverture – Etanchéité – Bardage. Signature du Président en date du 30/08/2013 Notifié le 02/09/2013.	7 361 € HT
A13-075	SBMS 85640 MOUCHAMPS.	Marché de travaux de réhabilitation de la Pépinières d'entreprises Relance des lots 4 – 6 – 7 et 13. Lot 6 : Métallerie – Serrurerie – Structures Métalliques. Signature du Président en date du 30/08/2013 Notifié le 09/09/2013.	23 019,50 € HT
A13-078	SAS GAUTIER JP 85430 LES CLOUZEUX.	Marché de travaux de réhabilitation de la Pépinières d'entreprises Relance des lots 4 – 6 – 7 et 13. Lot 7 : Menuiseries bois - Cloisonnements. Signature du Président en date du 30/08/2013 Notifié le 02/09/2013.	26 668,92 € HT
A13-079	IRH Ingénieur Conseil 44811 SAINT HERBLAIN.	Marché de Maîtrise d'œuvre en Infrastructures pour les travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la Commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud Signature du Président en date du 06/09/2013 Notifié le 09/09/2013.	38 175,26 € HT Taux de rémunération : 2,63%

AVENANT :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-001	EGIS France 44339 NANTES.	Elaboration d'un plan global de déplacements et d'une étude d'optimisation du réseau de transport urbain sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.	147 700 € HT	15/02/2013	1	Intégration de l'enquête « Origine-Destination » du réseau de transports en commun (ODTC) Impulsion : 7 jours 5 000 € HT Travaux de reprises générés par le décalage de planning : 3 jours 2 000 € HT. TOTAL AVENANT : 7 000 € HT Notifié par mail le 19/08/2013.
A12-013	SA MERCERON ENVIRONNEMENT	1% Paysages Rivières : Entretien et Restauration de 3 cours d'eau. Lot 1 : Yon, Ornay et Jarrie.	57 532,50€ HT	24/05/2012	1	Compléter la gestion des berges et intégrer des tuteurs supplémentaires Montant avenant : 16 527,20 € HT. Notifié par mail le 09/09/2013.
A12-013	SA MERCERON ENVIRONNEMENT	1% Paysages Rivières : Entretien et Restauration de 3 cours d'eau. Lot 2 : Renaturation de la Trézanne.	52 425,00 € HT	24/05/2013	1	Réhausse des parcelles + Quantitatif pour gestion des berges : + 26 300 € HT Annulation des travaux de renaturation en cours : - 26 300 € HT Montant avenant : 0 € HT. Notifié par mail le 09/09/2013.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – ECONOMIE ET INNOVATION

1) Présentation des contours du schéma prospectif du foncier économique

Monsieur PEROYS expose :

La création de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon en janvier 2010 a été l'occasion, pour la structure intercommunale, de prendre, de manière pleine et entière, la compétence économique. Cette évolution s'est traduite notamment par le transfert de 52 zones d'activités communales.

Cette prise de compétence nécessitait la structuration d'une stratégie intercommunale d'intervention afin d'optimiser les actions, faire jouer les complémentarités ainsi que cibler et mobiliser les partenaires. Pour ce faire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé d'élaborer un Schéma de Développement Économique pour son territoire. Ce document a été adopté par le Conseil d'Agglomération le 28 juin 2011.

Ce Schéma directeur global, qui traitait également des questions d'innovation, d'emploi ou d'aides aux entreprises, a validé un certain nombre de principes et objectifs qui guident désormais l'action en matière de foncier économique de la structure intercommunale :

- la volonté de densifier le foncier économique aménagé et vendu ;
- l'objectif de réhabilitation des friches industrielles et de reconstruction des ZAE sur elles-mêmes ;
- le souci de préservation du foncier agricole ;
- le souhait d'un aménagement durable des ZAE ;
- le souhait de proposer des services matériels et immatériels sur les ZAE et d'organiser une animation sur les zones qualifiées de « premium » ;
- la volonté d'un aménagement équilibré du territoire de l'Agglomération ;
- la recherche, lorsque cela est possible, d'une spécialisation des ZAE ;
- la requalification des ZAE les moins adaptées aux nouvelles exigences des entreprises ;

- la recherche de complémentarités entre les diverses ZAE, la différenciation de l'offre, l'homogénéisation de la qualité des 3 types de ZAE (Parcs à vocation extérieure, Parcs de développement de l'Agglomération, Parcs d'activités de proximité) ;
- la recherche d'un équilibre financier.

Ce Schéma de Développement Économique (SDE) a été complété par l'adoption d'une stratégie de gouvernance économique, destinée notamment à exposer le rôle extrêmement important des communes dans la nouvelle configuration institutionnelle (janvier 2012).

Le Schéma de Développement Économique devait être décliné et approfondi pour cibler et planifier les créations et extensions futures de ZAE et pour déterminer des actions opérationnelles d'application des principes du SDE. Le Bureau de La Roche-sur-Yon Agglomération a donc décidé, le 16 octobre 2012, d'élaborer un Schéma Prospectif du Foncier Économique (délibération n° 210-2012).

Le cabinet de conseil spécialisé SOFRED a été sélectionné, dans le cadre d'une procédure adaptée, comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans la conception de ce Schéma. Ce consultant a rencontré les maires et/ou adjoints à l'économie des communes, auditionné des experts, recueilli et analysé des contributions écrites des communes, des données chiffrées et des éléments cartographiques.

Sur la base de cette consultation et après deux rencontres avec la Commission Économie-Innovation-Enseignement Supérieur de La Roche-sur-Yon Agglomération, SOFRED propose un rapport final.

Ce document d'expertise contient les principales préconisations suivantes :

- Pratiquer une gestion plus économe du foncier
 - hiérarchiser les projets en portefeuille
 - adopter des règlements d'urbanisme plus contraignants
 - mettre en place une politique commerciale plus incitative
 - reconquérir les friches, délaissés ou parcelles non bâties
 - tendre vers l'équilibre financier pour chaque opération ou en consolider
 - s'engager dans des solutions novatrices de type BIMBY (Build In My Back Yard)
- Monter en gamme. Pour les projets les plus intéressants : introduire des prescriptions architecturales et environnementales (clauses concernant les édifications, les espaces verts ; aller le cas échéant vers la labellisation-certification ; mettre en place un club d'entreprises/système de management localisé, etc...)
- Adopter des bonnes pratiques
 - fixer des règles claires quant à l'émergence de nouveaux fonciers à vocation économique, requalifier l'existant en perte de vitesse.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'adopter le Schéma Prospectif du Foncier Économique fixant les objectifs et actions à mener pour les extensions et créations de zones d'activités économique, de mettre en œuvre sans autre formalisme les actions clairement circonscrites ainsi que de soumettre la mise en œuvre de chacune des autres actions à l'adoption d'actes particuliers qui seront préalablement soumis au Conseil d'Agglomération.

M. MESTRE demande s'il y a une politique particulière pour attirer les entreprises avec un prix au m2 attractif.

M. PEROYS précise que par rapport à des territoires équivalents, l'agglomération pratique, comme en Vendée, des tarifs peu élevés, par rapport à d'autres collectivités comme Chateauroux par exemple. Il sera donc nécessaire d'avoir dans les prochains mois une réflexion sur la politique de prix.

M. BATIOU précise que le choix de la valeur foncière n'est pas toujours un élément déterminant sur la décision finale d'achat mais plutôt la situation géographique.

M. DE LINAGE souhaiterait connaître précisément le volume commercialisé depuis les dix dernières années sur le territoire de l'agglomération afin de faire le bon calcul pour connaître notre projection.

BILAN TRIMESTRIEL DES VENTES SUR LES ZAE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

		2011		2012		30/09/2013	
		Nb	m²	Nb	m²	Nb	m²
TOTAL	Actes de vente signés	6	68 224	17	89 029	9	123 768
	Compromis de vente signés	19	111 828	16	83 717	5	116 230
	Réservations	27	186 735	19	128 792	10	96 842
Dont ZA sous concession Oryon	Actes de vente signés	2	25 532	5	13 248	0	0
	Compromis de vente signés	5	38 205	0	0	0	0
	Réservations	3	20 519	7	14 553	3	7 379
Dont ZA sous concession VE	Actes de vente signés	2	27 545	3	13 086	4	80 294
	Compromis de vente signés	9	58 531	6	15 292	1	71 762
	Réservations	6	51 057	4	77 878	1	8 097
Dont ZA en régie	Actes de vente signés	2	15 147	9	62 635	5	49 474
	Compromis de vente signés	5	17 092	10	68 425	4	44 469
	Réservations	18	115 159	8	36 301	5	21 891
Dont ZA en régie "communale"	Actes de vente signés	0	0	0	0	0	0
	Compromis de vente signés	0	0	0	0	0	0
	Réservations	0	0	0	0	1	1 275

ATELIER-RELAIS AGGLO							
	Vente	nc	nc	0	0	0	0
	Location	nc	nc	1	122	1	150

Récettes Ventes (RT)				
	Concessions Oryon	nc	2 009 812 €	0 €
	Concessions VE	nc	269 376 €	1 444 494 €
	Règles	nc	1 180 645 €	508 613 €
Estimation PAC		nc	61 987 €	8 306 €
Estimation TA		nc	181 430 €	17 433 €
Emplois créés		nc	79	1
Emplois consolidés		nc	370	16

Les informations sur les ventes à Trivalis et Croix Rouge sont manquantes

Stock de foncier disponible (réservations incluses) - ZAE LA ROCHE AGGLO

en m²	2008	2009	2010	2011	2012	30/09/2013
TOTAL	Nd	Nd	Nd	904 000	1 071 000	899 445
Viables	Nd	Nd	Nd	Nd	939 300	719 410
Non viables	Nd	Nd	Nd	Nd	131 700	160 035
Dont concessions Oryon	179 151	98 600	165 617	139 113	230 100	232 998
Dont concessions VE	Nd	Nd	Nd	310 055	352 200	286 283
Dont Régie	Nd	Nd	Nd	458 832	488 700	380 176

M. PEROYS rappelle qu'aujourd'hui il y a 100 ha en cours de commercialisation, 120 ha en projets actés et 500 ha en réserve foncière potentielle.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins une abstention (M. MESTRE) pour adopter le Schéma Prospectif du Foncier Économique de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour retenir les objectifs et actions annexées à la présente ; pour engager la mise en œuvre dans les meilleurs délais et pour autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

2) Mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de la Malboire

Monsieur PEROYS expose :

Par délibération en date du 28 juin 2011, ont été précisés les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la ZAC de La Malboire devant permettre son aménagement.

Conformément à l'article R. 122-1 du code de l'environnement, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.

L'article L. 122-1-1 du code de l'environnement prévoit que doivent être mises à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

En conséquence, il est proposé de mettre à la disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact complétée à la demande de la DREAL, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision, l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet et l'avis de l'autorité environnementale. Cette mise à disposition sera réalisée, du 14 octobre au 6 novembre 2013 inclus, dans les lieux suivants :

- Mairie Annexe du Bourg-sous-La Roche, 108 rue du Général Guérin,
85 000 LA ROCHE-SUR-YON
- La Roche-sur-Yon Agglomération, 54 rue Goscinnny
85 000 LA ROCHE-SUR-YON

Un registre d'observations, dans chacun des 2 lieux, sera également tenu à la disposition du public.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sur le site internet de la collectivité.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC dite de La Malboire selon les modalités présentées ; pour décider que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et pour autoriser Monsieur le Président, qui est chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

3) Approbation du projet de bilan de liquidation de la concession des ZAE Beaupuy 4 et l'Eraudière

Monsieur PEROYS expose :

La zone d'activités économiques de Beaupuy 4 (La Roche-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif) a été créée en mars 1996 et transférée, par la Communauté de Communes du Pays Yonnais, à la SEM Vendée Expansion en janvier 1997, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette concession a ensuite été étendue à la ZAE de l'Eraudière de Dompierre-sur-Yon (créée en janvier 2003 et transférée à Vendée Expansion en février 2004).

La commercialisation de la ZAE Beaupuy 4 est désormais achevée et la rétrocession des voiries, espaces verts et délaissés a été votée en janvier 2008.

En revanche, sur la partie de l'Eraudière, malgré des ventes en 2012, l'opération ne correspond pas aux prévisions du traité de concession, et ce d'autant plus qu'en 2009, 2010 et 2011 aucune cession n'a été conclue.

Alors que le traité de concession de ces deux ZAE est arrivé à échéance, 24 194 m² viabilisés restent encore à vendre sur l'Eraudière.

Vendée Expansion propose de rétrocéder les voiries et délaissés de L'Eraudière ainsi que de solder cette concession en vendant à la Communauté d'Agglomération les parcelles non commercialisées. Le prix proposé est de 19,5 € / m². Le coût de cette acquisition pour La Roche-sur-Yon Agglomération est de 471 783 € HT, soit 553 918,93 € TVA sur marge comprise.

L'excédent de la concession est estimé par Vendée Expansion à 799 350 €. Conformément au Traité de concession, la moitié revenait à La Roche-sur-Yon Agglomération, soit 399 675 €. Toutefois, Vendée Expansion ayant avancé, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Yonnais, la somme de 38 682,99 € représentant une aide FAACE lors d'une vente, ce montant est déduit au même titre que le prix des terrains rachetés.

Au total, le solde net dû par La Roche-sur-Yon Agglomération est de 193 006,92 €.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'achat des parcelles non commercialisées, de lancer la processus de rétrocession des voiries et délaissés de la ZAE L'Eraudière et de procéder à la liquidation de la concession des ZAE L'Eraudière et Beaupuy 4.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'engager la liquidation de la concession des ZAE L'Eraudière et Beaupuy 4 ; pour décider d'acquérir les parcelles viabilisées non commercialisées d'une superficie totale de 24 194 m² pour un montant total de 471 783 € HT, soit 553 918,93 € TVA sur marge comprise (la TVA sur marge s'établissant à 82 135,93 €) ; pour décider le versement de la somme de 193 006,93 € correspondant au solde net de la concession après l'acquisition de parcelles non vendues, pour accepter la rétrocession des voiries et délaissés de la ZAE L'Eraudière ; pour autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

4) Concessions Oryon : adoption des comptes rendus financiers 2012 et adoption des avenants aux traités de concession

Monsieur PEROYS expose :

La présente délibération a pour objet d'approuver les comptes-rendus financiers 2012 des zones d'activités économiques gérées par ORYON sous le régime de la concession, ainsi que d'acter les modifications nécessitées par l'évolution des bilans prévisionnels.

I – Les Petites Bazinières

La ZAE des Petites Bazinières est un lotissement de 5 ha destiné à recevoir des activités à dominante tertiaire. Cette zone est gérée par la SAEML ORYON suite à la signature d'une convention d'aménagement en 2003. La Roche sur Yon Agglomération s'est substituée à la Ville de La Roche-sur-Yon dans le contrat avec ORYON en 2010.

Situation au 31 décembre 2012

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2012	Montant des cessions en 2012	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2012	cumulé	2013	cumulé
50 000 m ²	47 411 m ²	1 022 000 €	-	1 392 m ²	79 344 €	1 982 000 €	75 000 €	75 000 €

Prévision 2013 :

ORYON propose de clôturer en 2013 la concession qui est arrivée à échéance. Les ventes estimées pour 2013 s'élèvent à 230 000 € HT (des contacts ont été noués pour une éventuelle vente). Toutefois, si ces ventes ne devaient pas se réaliser, ORYON propose que La Roche-sur-Yon Agglomération procède au rachat des parcelles non vendues (4 029 m²).

II – ZAC de L' Horbetoux

Cette ZAC, destinée aux activités tertiaires, a été confiée par voie de convention d'aménagement en 2003 à la SAEML ORYON qui a mené la procédure de création en 2005. La Roche-sur-Yon Agglomération s'est substituée à la Ville de La Roche-sur-Yon dans le contrat avec ORYON en 2010. La concession devant s'achever initialement en décembre 2013, un avenant de prolongation de 2 ans a été signé le 14 juin 2013.

(*) dont 438 500 € de cession gratuite de terrain par la ville de La Roche sur Yon

Situation au 31 décembre 2012

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2012	Montant des cessions en 2012	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2012	cumulé	2013	cumulé
12 000 m ²	7 350 m ²	1 352 000 €	50 000 €	2 525 m ²	92 000 €	1 295 159 €	115 000 €	553 500 € (*)

Prévision 2013-2014 :

- poursuite de la commercialisation.
- finition des travaux de viabilisation intérieure
- réalisation éventuelle de génie civil complémentaire pour la connexion au très haut débit

III – ZAE La Tignonnière 3

La SAEML ORYON a conclu une convention d'aménagement avec la commune d'Aubigny pour l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités de La Tignonnière 3 destinée à recevoir des activités économiques.

La Roche sur Yon Agglomération s'est substituée à la commune d'Aubigny dans le contrat avec ORYON en 2010.

Situation au 31 décembre 2012

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2012	Montant des cessions en 2012	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2012	cumulé	2013	cumulé
38 738 m ²	31 142 m ²	209 000 €	-	-	-	276 000 €	-	33 000 €

Cette zone est totalement aménagée et l'ensemble des parcelles acquises par ORYON. Seul subsiste un terrain de 6 211 m² non vendu (aucune vente n'a été réalisée en 2012). Cette opération devrait dégager un excédent d'opération d'environ 12 000 €. La poursuite de la zone sera réalisée en régie.

La concession s'achève en 2013 et la poursuite de l'extension sera traitée en régie directe.

IV – ZAC Roche Sud

L'objectif de cette opération a consisté à aménager une zone d'activités d'environ 20 ha dédiée à des activités économiques artisanales et commerciales.

La concession d'aménagement a été attribuée à la SAEML ORYON en 2002. L'échéance de la concession est le 28 octobre 2014 (avenant n° 4 du 24 mai 2012). Le dernier avenant (n° 5) a été signé le 4 janvier 2013. Il portait sur la participation intercommunale.

Situation au 31 décembre 2012

SHON totale	SHON cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2012	Montant des cessions en 2012	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2012	cumulé	2013	cumulé
61 143 m ²	27 m ²	7 111 000 €	56 000 €		1 815 000 €	13 307 000 €	0	0

Répartition de la SHON :

- Service à la maison et/ou à la personne : 33 000 m²
- Bricolage : 15 000 m² dont 3 000 m² optionnels
- Jardinerie : 9 150 m² dont 1 500 m² optionnels
- Equipement de la personne : 4 000 m²
- Débit d'essence : 20 m²

L'année 2012 a vu la vente de deux parcelles, l'une à la société SOFAR (Pont Ravaud) et l'autre à la société FLY. Il ne reste à commercialiser qu'un hangar bénéficiant d'une bonne localisation.

Prévisions 2013-2014 :

- remise complète des ouvrages à La Roche-sur-Yon Agglomération et classement des ouvrages rétrocédés dans le domaine public
- vente du hangar situé au sein de l'ilot n°5 (ilot Fly)
- clôture de l'opération
- adoption d'un avenant n° 6 ramenant la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération à 0 €. La participation du concédant ayant déjà été versée sous forme d'avance et celle-ci ayant finalement été ramenée à 0 €, le remboursement par le concédant interviendra en 2014.

V – ZAC de La Landette

Cette ZAC est encore à l'état de projet et est destinée à recevoir des activités économiques de nature commerciale, artisanale et industrielle sur une surface de 19 ha 27.

La commune des Clouzeaux a confié à la SAEML ORYON l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2009.

Cette zone, transférée à l'agglomération fin 2010, vise tout à la fois à rééquilibrer l'offre foncière sur la façade ouest de l'agglomération et à permettre de développer une offre à proximité d'un nœud routier important.

Cette zone fera l'objet d'un traitement paysager soigné sur la partie inconstructible de la zone afin d'offrir une vitrine le long des Rd 160 (vers Les Sables d'Olonne) et 747 (vers La Tranche-sur-Mer).

Après le dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau et du « Porter à Connaissance » de la station d'épuration en juillet 2012, ORYON a réceptionné, en octobre 2012, le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord théorique pour le commencement des travaux concernant cette ZAC.

L'année 2012 a également été marquée par la poursuite des négociations foncières. En décembre 2012, ORYON a signé des promesses de vente sur l'ensemble des terrains de la ZAC de la Landette sur la base d'un prix d'acquisition du terrain de 6 €/m² avec une condition suspensive liée à l'archéologie. Compte tenu des difficultés passées rencontrées, un avenant n° 1 au traité de Concession (signé le 4 janvier 2013) a acté l'augmentation des dépenses d'acquisitions foncières et accru en conséquence le montant de la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération (passée à 1 160 000 €).

Dans ces conditions, les prix de cession envisagés dans le cadre du bilan prévisionnel de zone ont été portés à :

- 24 € HT/m² en façade pour des implantations commerciales
- 18 € HT /m² pour des implantations artisanales

Parallèlement, par arrêté en date du 18 juin 2012, le Préfet de la Région de Pays de la Loire a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique. L'opération archéologique en découlant a été réalisée du 11 février au 15 mars 2013. Sur la base des conclusions de ce diagnostic, le Préfet de Région a, par un arrêté en date du 9 août 2013, prescrit la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur un périmètre d'environ 3 ha préalablement à « la réalisation du projet de ZAC de La Landette ».

Prévisions 2013-2014 :

La prescription préfectorale de fouilles préventive aura impact sur le coût financier de la ZAC qui pourrait être relativement fort en fonction de l'issue de la consultation de prestataires préalable à l'engagement de travaux. En effet, au coût direct des fouilles dont le montant est encore indéterminé, il conviendra d'ajouter les coûts générés par les délais supplémentaires occasionnés. A ce jour, le bilan d'opération ne prévoit pas de provisions financières pour des fouilles. Une réflexion devra donc s'engager sur les suites de ce projet, sur la base d'estimations précises du surcoût global causé par ces fouilles.

VI – Zone d'activités de La Grolle

Cette zone est destinée à recevoir des activités économiques de toute nature sur une surface de 10,2 ha.

La commune de Landeronde a confié à la SAEML ORYON l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2009 (concession d'une durée de 8 ans, soit jusqu'en avril 2017).

Cette zone, transférée à l'agglomération fin 2010, vise tout à la fois à rééquilibrer l'offre foncière sur la façade ouest de l'agglomération et à permettre de développer une offre à proximité avec un traitement paysager de la zone en raison de sa façade sur le Rd 160 et le voisinage immédiat.

Elle se réalisera en 2 tranches (les travaux d'aménagement de la tranche 1 sont achevés, les travaux de finition de cette tranche sont prévus en 2015).

Les prix de cession ont été augmentés en 2013 pour atteindre 19,33 € HT / m².

Situation au 31 décembre 2012

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2012	Montant des cessions en 2012	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser				2012	cumulé
102 000 €	83 000 m ²	672 000 €	595 000 €	6437 m ²	57 000 €	57 000 €	0	150 000 €

En 2011, Oryon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont signé un avenant n° 1 au Traité de concession pour la réalisation d'un village artisanal au sein de la ZAE. Cette opération a eu pour effet de modifier transitoirement le bilan de la concession avec la mise en place d'une participation pour remise d'équipement. Cette participation pour remise d'équipement est de 765 000 € HT soit 914 940 € TTC.

Le bâtiment du village artisanal a été inauguré le 11 juin 2013. Actuellement, 3 entreprises sont implantées dans cet atelier relais qui a été rétrocédé à La Roche-sur-Yon Agglomération en 2013.

Compte tenu du contexte économique, des retards ont été pris dans le rythme de commercialisation. Une prolongation du Traité de concession s'avère nécessaire (jusqu'en 2018).

Prévisions :

- passation d'un avenant n° 4 au Traité de concession pour prolonger la durée de la concession jusqu'en 2018 (le principe d'une telle prorogation avait été acté par le Conseil d'Agglomération dans sa délibération n° 182/2012 du 25 septembre 2012)
- rétrocession, à l'euro symbolique, au Conseil général de la Vendée, d'une parcelle (ZK 114) afin que celle-ci soit intégrée dans le domaine public départemental (rond-point d'accès à la ZAE)
- poursuite de la commercialisation de la zone.

VII – ZAC Belle Place II

Cette zone est destinée à recevoir des activités économiques de toutes natures sur une surface de 209 800 m².

La ville de La Roche sur Yon a confié à la SAEML ORYON l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2003. Elle s'achève en 2015.

Situation au 31 décembre 2012

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2012	Montant des cessions en 2012	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser				2012	cumulé
209 800 m ²	163 700 m ²	1 274 000 €	477 000 €	965 m ²	26 055 m ²	1 685 000 €	100 000 €	1 100 000 €

Il reste 54 000 m² à commercialiser soit environ 34% de la surface cessible.

Les travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces verts sont réalisés sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle. L'ensemble des travaux de la zone a été réceptionné en juin 2013 et remis à la collectivité.

Prévisions :

- une amélioration du rythme de commercialisation est attendue dès lors que les travaux de réalisation du petit contournement vers Nesmy seront engagés par le Conseil Général,
- des travaux supplémentaires seront à prévoir pour répondre à la demande des entreprises déjà implantées d'amélioration de l'entrée de la zone (sécurisation et facilitation de l'utilisation) et celle des riverains de limitation des nuisances devant leurs habitations.

VIII – ZAE La Malboire

Le Parc de La Malboire, qui fait l'objet d'un lotissement dans le cadre d'un permis d'aménager, se situe à l'Est du centre ville de La Roche-sur-Yon (à l'Est des Oudairies et au Nord des quartiers d'habitat de l'Annexe et de La Marronnière).

Le site s'étend sur plus de 11 ha totalement maîtrisés.

La ZAE a vocation à accueillir des activités économiques tertiaires et à haute valeur ajoutée (présence à proximité du bâtiment Prox'innov qui accueille la PRI robotique et le centre de ressources de l'innovation géré par ORYON).

Le projet est inscrit dans un objectif d'aménagement durable affirmé : préservation et intégration de haies bocagères remarquables, conservation et valorisation de zones humides, compensation pour certaines de ces dernières, densification et optimisation de l'usage du foncier etc.

A ce jour, aucun travaux n'a été réalisé. Une consultation a été lancée en 2012 en vue de désigner une équipe de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation des études opérationnelles, le suivi du chantier et le suivi de PC.

Le prix de vente des parcelles a été fixé à 40,69 € HT / m².

Situation au 31 décembre 2012

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des acquisitions et coût d'opération		Superficie vendue en 2012	Montant des cessions en 2012	Montant prévisionnel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Acquisitions	Coût opération		2012	cumulé	2013	cumulé
11 000 m ²	6 840 m ²	1 068 000	2 752 000 €	0	0	3 824 000 €	140 000 €	800 000 €

Prévisions 2013 :

- désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- finalisation des études opérationnelles
- lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- démarrage du chantier
- lancement de la commercialisation

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **décider d'approuver les Comptes-rendus financiers des zones d'activités économiques gérées en concession par ORYON sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération,**
- **décider que les crédits sont prévus en tant que de besoin au budget annexe des concessions 2013**
- **autoriser le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à clôturer la concession de la ZAE Les Petites Bazinières (La Roche-sur-Yon) avec une participation intercommunale finale ramenée à 75 000 € et à racheter les parcelles cessibles si celles-ci n'étaient pas commercialisées avant cette clôture.**
- **autoriser le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 6 au Traité de concession de la ZAE Roche Sud (La Roche-sur-Yon) visant à réduire la participation La Roche-sur-Yon Agglomération en la ramenant au montant de 0 € .**
- **autoriser le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 4 au Traité de concession de la ZAE La Grolle (Landeronde) pour prolonger la durée de la concession jusqu'en 2018.**

POINT 2 – HABITAT

- 1) **Garantie partielle de 4 emprunts d'un montant total de 969 524,00 euros souscrits par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 9 logements – Lotissement le Caillou Blanc – tranche C à La Ferrière - Prêts PLUS et PLUS Foncier – avec préfinancement – et Prêts PLAI avec préfinancement**

Monsieur SOULARD expose :

Par la délibération n° 027/2013 du 12 février 2013, La Roche-sur-Yon Agglomération a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 233 904,00 euros, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant de 779 680,00 euros que Vendée Logement se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêt étaient destinés à la construction de 9 logements, lotissement « Le Caillou Blanc - Tranche C » à la Ferrière, mais Vendée Logement a décidé de modifier le plan de financement de cette opération.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 027/2013 et de la remplacer par ce qui suit.

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 290 857,20 euros, représentant 30 % de quatre emprunts d'un montant total de 969 524,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 9 logements, lotissement « Le Caillou Blanc - Tranche C » à La Ferrière.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	7		2	
	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant du prêt	694 765,00 €	99 208,00 €	154 188,00 €	21 363,00 €
Montant garanti	208 429,50 €	29 762,40 €	46 256,40 €	6 408,90 €
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum			
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A			

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'annuler la délibération n° 027-2013, pour garantir les emprunts ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

2) Garantie partielle de 4 emprunts de 401 119,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements – Lotissement Les Coteaux du Bourg à Thorigny – Prêts PLUS et PLUS Foncier – avec préfinancement – et Prêts PLAI avec préfinancement

Monsieur SOULARD expose :

Par la délibération n° 028/2013 du 12 février 2013, La Roche-sur-Yon Agglomération a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 108 900,00 euros, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant de 363 000,00 euros que Vendée Logement se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts étaient destinés à la construction de 4 logements, lotissement « Les Coteaux du Bourg » à Thorigny, mais Vendée Logement a décidé de modifier le plan de financement de cette opération.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 028/2013 et de la remplacer par ce qui suit.

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 120 335,70 euros, représentant 30 % de quatre emprunts d'un montant total de 401 119,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements, lotissement « Les Coteaux du Bourg » à Thorigny.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	3		1	
	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant du prêt	188 728,00 €	97 661,00 €	85 476,00 €	29 254,00 €
Montant garanti	56 618,40 €	29 298,30 €	25 642,80 €	8 776,20 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A			

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'annuler la délibération n° 028-2013 ; pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

3) Garantie partielle de 4 emprunts de 820 308 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements – Lotissement Les Alisiers à La Roche-sur-Yon – Prêts PLUS et PLUS Foncier – sans préfinancement – et Prêts PLAI sans préfinancement

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 246 092,40 euros, représentant 30 % de quatre emprunts d'un montant total de 820 308,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 7 logements, lotissement « Les Alisiers » à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	5		2	
	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant du prêt	511 330,00 €	110 890,00 €	160 039,00 €	38 049,00 €
Montant garanti	153 399,00 €	33 267,00 €	48 011,70 €	11 414,70 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir les emprunts ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

4) Garantie partielle de 4 emprunts d'un montant total de 481 337 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 5 logements – Lotissement La Garlière à Venansault – Prêts PLUS et PLUS Foncier – sans préfinancement – et Prêts PLAI sans préfinancement

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 144 401,10 euros, représentant 30 % de quatre emprunts d'un montant total de 481 337,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 5 logements, lotissement « La Garlière » à Venansault.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	4		1	
	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant du prêt	340 597,00 €	46 702,00 €	83 897,00 €	10 141,00 €
Montant garanti	102 179,10 €	14 010,60 €	25 169,10 €	3 042,30 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A			

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir les emprunts ci-dessus et pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

POINT 3 – TRANSPORT

1) Aides aux transports pour l'année 2012 - 2013

Monsieur GABORIAU expose :

Par délibération communautaire n° 032-2013 en date du 12 février 2013, l'Agglomération a défini les modalités d'attribution de l'aide au transport scolaire, ainsi :

L'aide est versée pour :

- Les familles domiciliées dans le PTU
- Les familles résidant à plus de 3 km d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'inspection académique
- Les familles résidant à plus de 3 km de l'établissement de secteur et non desservi par du transport scolaire

Les conditions de mise en place sont les suivantes :

- Trajet aller-retour : Domicile – Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe
- Trajet aller-retour : Domicile – Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé
- Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jour de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire
- Une aide versée en fin d'année scolaire

L'aide est calculée sur la base des tranches kilométriques suivantes :

Tranches kilométriques	Montants forfaitaires TTC	Montants maximum par famille Année scolaire 2012-2013	
		Base Secondaire : 174 j	Base Primaire : 146 j
De 3 à 5 km inclus	0,88 €	153,12 €	128,48 €
De 5,1 à 10 km inclus	1,15 €	200,10 €	167,90 €

L'Agglomération a reçu 60 dossiers pour l'année scolaire 2012-2013. Au vu des règles retenues en matière d'aide au transport, il est proposé au conseil d'agglomération de rendre un avis favorable aux demandes figurant en annexe 1 de la présente (37 dossiers), et de rendre un avis défavorable aux demandes figurant en annexe 2 (23 dossiers).

Mme GUYAU rappelle que concernant Thorigny l'aide n'atteint pas celle donnée par le Conseil Général auparavant car on a refusé l'aide aux familles qui sont à plus de 3 kms mais qui ont ensuite un car pour le RPI (Regroupement pédagogique).

M. GABORIAU précise que le service Transports va regarder ces critères et faire en sorte que ces familles aient un traitement équitable.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer pour un montant global de 2 987,93 € pour l'aide au transport, montant réparti pour les familles selon le tableau ci-dessous ANNEXE 1 et pour décider de ne pas attribuer d'aide au transport aux familles listées dans le tableau annexé à la présente délibération : ANNEXE 2 :

ANNEXE 1
Familles ayant reçu un avis favorable pour l'attribution de l'aide au transport

Familles	Communes	Adresses	Enfants	Etablissements	Arrêts	Kms Aller-Retour	Catégories	Accord Refus	Montants attribués
Tramzal	Aubigny	18 rue des Ecuireils L'Aurore	Thaïs	Ecole publique Aubigny		6 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Noah	Ecole publique Aubigny					
			Céline	Plobetta Aubigny	La Frelatière	9,2 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Rambaud	Aubigny	L'Ingrerière	Nicolas	Ecole St Joseph Aubigny		7 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Amélia						
Achard	Aubigny	62 rue des Pinsons La Frelatière	Dorine	Ecole publique Aubigny		8,4 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Fanny						
			Orane						
Malherbe	Aubigny	Chichié	Lisa	Lycée De Lattre	Aubigny Pharmacie	5,5 Km	Domicile - Arrêt	Accord	200,10 €
			Chloé						
Selin Bougard	Aubigny	50 rue des pinsons La Frelatière	Mathéo	Ecole publique d'Aubigny		8,4 Km	Domicile - Etablissement	128,48 € annuel	128,48 €
			Giovanni						
			Chloé	Ecole privée d'Aubigny Depuis le 07/01/2013		10,4 Km	Domicile - Etablissement	100,74 € sur 6 mois	
Trichet Longin	Les Clouzeaux	La Marguerite	Shirley	Collège Plobetta		8,2 Km	Domicile - Etablissement	Accord	153,12 €
Papin	La Ferrière	16, Le Rouillou	Elodie	Collège Haxo	Dompiere Place de la résistance	6 Km	Domicile - Arrêt	Accord	167,90 €
			Léa	Collège Haxo					
Bordage	La Roche- sur-Yon	Le Haut Ajonc	Hortense	Lycée De Lattre	LRSY Les Chauvières	6 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
			Eglantine	Collège Haxo					
			Angeline	Ecole Rivoli					
Chupeau	La Roche- sur-Yon	Le Brûlot des St Mars	Perrine	Ecole privée Notre Dame LRSY		11 Km	Domicile - Etablissement	Accord	167,90 €
			Simon						

La Roche-sur-Yon Agglomération
Conseil du 24 septembre 2013

Moreau	La Roche-sur-Yon	16 rue des Deux Lays	Adrien	1er trimestre Brachetière école de Mouilleron		11,8 Km	Domicile - Etablissement	Accord	55,97 €
Loubeau	Saint Florent des Bois	Le Fonteniou	Lola	Ecole publique St Florent	Le Fonteniou	7,2 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Galerneau	Saint Florent des Bois	La Mercerie	Justin	Ecole publique st Florent		9 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Martin	Saint Florent des bois	51 route du Furet	Anouk	Ecole publique St Florent		8,8 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Nora						
			Jonas						
Vernageau	Saint Florent des Bois	La Mercerie	Ludivine	Ecole privée Notre Dame St Florent		12 Km	Domicile - Etablissement	Accord	167,90 €
Pottier	Saint Florent des Bois	11 rue de l'Orée du Bois	Julie	Ecole Notre Dame St Florent		9 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
Brieau	Fougeré	Les Cerisiers	Lou	Ecole Publique J Prévert Fougeré		7,6 Km	Domicile - Etablissement	Accord	128,48 €
			Thomas						
Raiffaud	Thorigny	Le Moulin	Charlène	Lycée des Etablères	Thorigny Place de l'Eglise	6,4 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Boiteau	Venansault	13 La Petite potterie	Maxime	Collège Sacré Coeur	Venansault Place des acacias	8 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
Bouquin	Venansault	5, La poterie	Yoann	Lycée Tech St Louis	Venansault Rd Pt de l'Europe	6 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
			Jérémie	Collège St Louis					
Jaud	Venansault	2, La Poterie	Maxime	Collège Sacré Coeur	Venansault Rd Pt de l'Europe	6 Km	Domicile - Arrêt	Accord	153,12 €
			Lucie						
									#####

ANNEXE 2
Familles ayant reçu un avis défavorable pour l'attribution de l'aide au transport

Familles	Communes	Adresses	Enfants	Etablissements	Arrêts	Kms Aller-Retour	Catégories	Accord Refus	Motifs de refus
Bourdon	Aubigny	La Routière	Angelique	Notre dame du Roc LRSY	La Tignonnière	5 Km	Domicile - Arrêt	Refus	Un circuit de transport scolaire dessert l'établissement. L'arrêt le plus proche de votre lieu d'habitation est situé à moins de 3 kms.
Heissat	La Chaize le Vicomte	La Chevrolière	Nathan	Ecole Privée St Florent			Domicile - Etablissement	Refus	cette aide est réservée au financement des frais de transport vers les établissements scolaires de la commune ou de secteur
			Jade						
Teillet	La Ferrière	27, Les Thermellères	Ethan	Ecole des Robretières Imp Marc SANGNIER La Roche-Sur-Yon		11,2 Km	Domicile - Etablissement	Refus	cette aide est réservée au financement des frais de transport du domicile vers les établissements scolaires de la commune ou de secteur
			Laurine						
Rabillard	La Ferrière	56 Le Grand Moulin	Elle	Collège Sacré Coeur	Domplierre Abri Pareau	2,3 Km	Domicile - Arrêt	Refus	la distance parcourue est inférieure à 3 kms (domicile-arrêt)
Loizeau	Le Tablier	Le Puy	Armand	Ecole publique St Florent	Le Puy	7 Km	Domicile - Etablissement	Refus	Un circuit de transport scolaire dessert l'établissement. L'arrêt le plus proche de votre lieu d'habitation est situé à moins de 3 kms.

			Eyoël	Ecole publique St Florent					
Moreau	La Roche-sur-Yon	16, rue des Deux-Lays	Adrien	1er trimestre Brachetière Mouilleron vers LRSY	La Gerbretière à Venansault	3,4 Km	Domicile - Etablissement	Refus	la distance parcourue est inférieure à 3 kms (domicile-établissement)
			Oriane	1er trimestre Brachetière Mouilleron vers LRSY					
			Audric	1er trimestre Brachetière Mouilleron vers LRSY					
Blanchard	Saint Florent des Bois	31 route Le Bois Veraud	Antonin	Ecole publique St Florent		3,6 Km	Domicile - Etablissement	Refus	la distance parcourue est inférieure à 3 kms (domicile-établissement)
Rafin	Saint Florent des Bois	L'Imbretière	Béregère	Collège Renolr	Limouzinière ou La Mollerie	3,6 Km	Domicile - Arrêt	Refus	Un circuit de transport scolaire dessert l'établissement. L'arrêt le plus proche de votre lieu d'habitation est situé à moins de 3 kms.
PRAUD	Thorigny	Le Pré du Château	ROUHAUD Antoine	Ecole privée St Florent			Domicile - Etablissement	Refus	cette aide est réservée au financement des frais de transport du domicile vers les établissements scolaires de la commune ou de secteur
			ROUHAUD Raphaël						
			ROUHAUD Camille						
Pété	Thorigny	3 L'Oiselière	Maëlle	Ecole privée Fougeré	Ecole de Thorigny		Domicile - Arrêt	Refus	Un service de transport assuré, à titre gratuit, la liaison entre les deux établissements.
Seigneur et	Thorigny	La Serpautière	Zoé	Ecole privée Fougeré	Ecole de Thorigny		Domicile - Arrêt	Refus	Un service de transport assuré, à titre gratuit, la liaison entre les deux établissements.
Rochereau-Benaiteau	Thorigny	1 Le Puits Pélerin	Marceline	Ecole privée Fougeré			Domicile - Arrêt	Refus	Un service de transport assuré, à titre gratuit, la liaison entre les deux établissements.
			Appoline						
Blanchard	Thorigny	13, la Marinière	Ericka	Ecole privée st Joseph La Chaize			Domicile - Etablissement	Refus	cette aide est réservée au financement des frais de transport vers les établissements scolaires de la commune ou de secteur
			Alycia						
Birotheau	Venansaults	La Mazurie	Manon	Lycée Technique St Louis	Bellevue Nord	5,6 km	Domicile - Arrêt	Refus	L'arrêt le plus proche de votre lieu d'habitation est situé à moins de 3 kms.

POINT 4 – ENVIRONNEMENT DECHETS

1) Rapport sur la situation de La Roche-sur-Yon Agglomération en matière de développement durable

Monsieur AUVINET expose :

Le développement durable, est devenu un enjeu majeur de notre société où les collectivités ont un rôle essentiel à jouer, dans la conception d'un espace garantissant un équilibre entre les sphères environnementales, économiques et sociales.

Pour concrétiser, clarifier et valoriser ce rôle, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants réalisent tous les ans un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, en application des dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux et pour, à terme, devenir un outil d'information.

Ce document présente les actions engagées ou mises en oeuvre par l'Agglomération au cours de l'année 2012 et comporte :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

Naturellement, La Roche-sur-Yon Agglomération a intégré au cœur de ses politiques publiques cette dimension développement durable afin de faire de son territoire un espace de vie dynamique, harmonieux et équilibré.

Le présent rapport reprend le cadre réglementaire en la matière en abordant successivement les thématiques suivantes :

1) Lutte contre le changement climatique

Au sein de cette politique, l'Agglomération vient d'adopter son plan climat. Fort de ce cadre d'actions, elle engage dès à présent des initiatives en la matière afin de préparer l'avenir. Mais répondre à cet enjeu, c'est aussi intégrer dans ses actions la dimension énergie au travers d'outils tel que le SCOT, le PLH ou encore le développement d'une politique transport tournée vers l'intermodalité.

2) La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Les actions développées par la Maison des Libellules, le service assainissement et le service rivière sont au cœur de cette politique publique qui visent à préserver les milieux et à changer les modes d'intervention sur ceux-ci.

3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations

L'effort engagé par le projet de territoire afin de développer des services publics de haut niveau et bien répartis participent à cet épanouissement au travers notamment du développement du réseau de transport urbain accessible sous toutes ses formes (handiyon, tarification, arrêts de bus, système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs), d'extension du réseau de multi-accueils et de RAM offrant aux parents une réponse à leur question sur les modes de garde de leurs enfants ou la volonté de faciliter l'accès au logement pour tous en produisant 800 logements par an.

4) L'épanouissement de tous les êtres humains

Les politiques développées par l'Agglomération doivent concerner tous les publics qu'ils soient actifs afin de les maintenir sur le territoire, qu'ils soient inactifs au travers de l'insertion des jeunes (la Maison de l'Emploi) et des publics spécifiques (la petite enfance ou le rôle du CLIC).

5) Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Un territoire dynamique où il fait bon vivre, c'est aussi ces dimensions que l'Agglomération intègre dans ses politiques afin de promouvoir son territoire auprès de sa population et des nouvelles populations (la marque de territoire), afin d'offrir aux générations futures la possibilité de composer leur propre développement (réduction de l'empreinte écologique liée à la gestion des déchets, un développement économique plus durable).

Ce premier rapport de l'Agglomération traduit la volonté de démontrer la mobilisation des élus et des services pour faire de leur territoire un espace de vie dynamique et solidaire, pour offrir à ses habitants un espace de vie et de bien être.

M. IBARRA précise que ce document rappelle les enjeux, les objectifs et rappelle que le but de ce rapport n'est pas un élément de budget.

Contrairement à ce qu'affirme M. MESTRE, M. SOULARD montre qu'il y a des chiffres qui rappellent les objectifs fixés par l'agglomération notamment en matière d'habitat.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 abstention (M. MESTRE) pour décider d'approuver le rapport sur la situation de La Roche-sur-Yon Agglomération en matière de développement durable.

POINT 5 – ASSAINISSEMENT

1) Nouveau dispositif d'accompagnement financier pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire : programme 2013 / 2015

Monsieur RIVOISY expose :

Contexte :

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux collectivités le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif sur son territoire par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (créé le 1^{er} janvier 2006) et a prévu, après réalisation de ce diagnostic, un délai de 4 ans pour que le propriétaire effectue les travaux préconisés dans le rapport de visite.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien s'est déroulé entre 2006 et 2009. 3964 installations ont été visitées.

Les résultats de ce diagnostic ont mis en avant un volume important d'installations à réhabiliter sur l'ensemble du parc compte tenu des impacts sanitaires et environnementaux mesurés :

- 32% des installations en classe 1 (point noir) nécessitent une réhabilitation urgente
- 36% des installations en classe 2 ayant un fonctionnement acceptable sous réserve des préconisations d'amélioration et d'entretien.

Pour limiter ces impacts et améliorer le taux de conformité des installations sur le territoire communautaire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé, en l'absence de dispositif et de partenariat permettant des accompagnements financiers, de mettre en place une subvention d'avril 2010 à septembre 2013.

Cette subvention était calculée selon le revenu fiscal de référence du foyer et sur la base des barèmes établis par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération aura permis de soutenir 141 dossiers de réhabilitation pour un montant total de 175 408,16 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dans le cadre de son Xème programme (2013-2018), affichant une volonté d'améliorer le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif, une aide financière peut désormais être attribuée aux propriétaires engageant des travaux de réhabilitation sur des assainissements à risque environnemental et/ou sanitaire.

Le montant de l'aide est de 50 % du montant des travaux plafonné à 8 000 € TTC, soit une aide maximale de 4 000 € par installation réhabilitée.

Sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, 1215 installations ont été validées en juillet 2013 par l'Agence de l'Eau et donc éligibles au programme, soit 53% du parc d'installations diagnostiquées à réhabiliter lors du diagnostic initié en 2006.

L'Agence de l'Eau laisse le libre choix à la collectivité de recourir à la maîtrise d'ouvrage publique ou à la maîtrise d'ouvrage privée, par le biais d'une convention avec la collectivité partenaire.

Pour le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, le choix se portera sur la maîtrise d'ouvrage privée pour l'aide mise en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les bénéficiaires de ce soutien financier sont les particuliers maîtres d'ouvrage de travaux de réhabilitation ou de mise en conformité, pour les dispositifs existants, hors zonage d'assainissement collectif, identifiés comme « à risque pour la santé, et/ou à risque sanitaire ou environnemental avéré », selon la réglementation en vigueur et l'arbre de décision associé.

L'aide à la réhabilitation, soutenue par le Xème programme de l'Agence de l'Eau et proposée aux particuliers éligibles, passe par le biais de la signature d'une convention de mandatement avec La Roche-sur-Yon Agglomération.

La subvention est versée à la collectivité, mandataire administratif et financier, puis reversée aux particuliers ayant réalisé des travaux.

Pour mener à bien cette opération, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte son soutien financier à La Roche-sur-Yon Agglomération pour la partie animation à hauteur de 200 € TTC/installation réhabilitée.

Ce financement permettra le recrutement d'un technicien à temps complet pour un taux minimum d'adhésion au programme d'environ 30%, taux mesuré sur d'autres territoires et d'un agent administratif à temps partiel (50%) qui viendront renforcer le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la durée du programme.

Cette opération débutera à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et se déroulera sur une période de trois ans.

Cependant, cet accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne couvre qu'une partie des installations très défectueuses créant de facto une rupture dans le traitement égalitaire des usagers souhaité par les élus sur l'ensemble du territoire. En effet, pour la ville de La Roche sur Yon, seul le périmètre de protection de captage du Moulin Papon est concerné par le programme de l'Agence de l'Eau (17 installations sur 126 potentiellement éligibles au programme).

Par conséquent, le partenariat à nouer avec l'Agence de l'eau implique une modification du dispositif d'accompagnement actuel afin de traiter équitablement l'ensemble des propriétaires des installations défectueuses du territoire tout en maintenant la dimension sociale du dispositif.

Nouveau dispositif d'accompagnement

Pour des soucis d'équité de traitement envers les usagers du territoire communautaire, La Roche-sur-Yon Agglomération, accompagnera, sur les mêmes critères que l'Agence de l'Eau, les propriétaires d'installations éligibles situés sur la Ville de La Roche-sur-Yon.

Pour se faire, il est proposé, sur la durée du programme de l'agence de l'Eau Loire Bretagne avec une base de 30% d'adhésion pour les 2 exercices budgétaires (2014 et 2015) à venir, d'accompagner 38 installations pour la Ville de la Roche- sur-Yon sur les 126 installations potentiellement éligibles.

Toutefois, pour ce nouveau dispositif d'accompagnement ne sont pas intégrées au programme, conformément aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau, les installations suivantes :

- les immeubles situés en zonage collectif,
- ou ayant fait l'objet d'un achat/vente depuis le 1^{er} janvier 2011.

Maintien de la dimension sociale du dispositif

Par ailleurs, forte de son expérience menée d'avril 2010 à septembre 2013 et soucieuse de la qualité environnementale et sanitaire de son territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération propose de prolonger jusqu'en 2015 son programme d'accompagnement financier sur tout le territoire communautaire pour les ménages répondant aux critères de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Par la mise en place du programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, La Roche-sur-Yon Agglomération propose d'adapter cette subvention en révisant le taux de financement déjà existant.

Ainsi, le montant de la subvention sera variable en fonction des ressources de l'ensemble des occupants du foyer, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "modestes" pourra percevoir une subvention de 10 % du coût du projet TTC plafonné à 5 000 €, soit un maximum de 500 € de subvention. Cette aide sera cumulable avec la subvention proposée par l'Agence de l'Eau

Conditions particulières des propriétaires ne disposant pas d'installation

Pour des raisons d'équité de traitement envers les usagers du territoire communautaire, La Roche-sur-Yon Agglomération, accompagnera, sur les critères ANAH, les propriétaires ayant été diagnostiqué avec une absence d'installation.

Le montant de la subvention sera variable en fonction des ressources de l'ensemble des propriétaires du foyer : revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition de l'année N-2, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours.

Le coût pris en compte pour le calcul de la subvention est le coût TTC de l'étude de filière et des travaux, réalisés par des professionnels.

Un ménage ne dépassant pas les montants du barème « ménages aux ressources très modestes » pourra percevoir une subvention de 30% du coût du projet TTC (étude de filière + travaux), plafonné à 1 500 € de subvention.

Un ménage ne dépassant pas les montants du barème « ménages aux ressources modestes » pourra percevoir une subvention de 20% du coût du projet TTC (étude de filière + travaux) plafonné à 1 000 € de subvention.

Cet accompagnement financier assuré par La Roche-sur-Yon Agglomération ne pourra pas être cumulatif avec la subvention proposée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de son Xème programme car cette configuration particulière d'un bâti ne disposant pas d'assainissement non collectif n'est pas éligible.

Au final, ce nouveau dispositif permettra d'atteindre sur l'ensemble des communes un taux de financement de 50 %, qui pourra être porté à 60 % pour les ménages modestes disposant d'une filière d'assainissement non collectif à réhabiliter.

Il est attendu, par ce nouveau programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et par la volonté affichée de La Roche-sur-Yon Agglomération de compléter ce financement par des accompagnements ciblés, plus de 400 installations réhabilitées sur les deux années à venir sur une base d'adhésion à 30%.

Cette dernière ne demande qu'à être augmentée en insistant, auprès des usagers concernés, sur la nécessité de saisir cette opportunité financière limitée dans le temps et en leur rappelant leurs obligations réglementaires visant à préserver la qualité environnementale de notre territoire.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver ce nouveau dispositif d'accompagnement financier pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la période 2013-2015 ; pour approuver la convention de partenariat, proposée en annexe de la présente délibération, entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ce programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; pour approuver la convention de partenariat, proposée en annexe de la présente délibération, entre La Roche-sur-Yon Agglomération et les usagers concernés par ce programme de réhabilitation ; pour approuver le règlement modificatif d'attribution des subventions proposé en annexe de la présente délibération ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces subventions.

POINT 6 – PETITE ENFANCE

1) Exonération partielle des pénalités liées aux travaux du multi accueil Abricadabra à La Chaize-le Vicomte

Madame FOUNINI expose :

Les travaux de construction de la structure multi-accueil Abricadabra à la Chaize-le-Vicomte sont achevés. Au cours de ces travaux, et conformément à l'article du 7.3.2 CCAP, des pénalités pour absence au rendez-vous de chantier ont été notifiées aux entreprises selon le tableau ci-après.

LOT	ENTREPRISE	NOMBRE D'ABSENCE	MONTANT
Lot 01 – voirie et assainissement	ASA TP	4	800 €
Lot 02 – espaces verts et clôtures	JARDINS DE VENDEE	4	800 €
Lot 03 – terrassement Gros Oeuvre	FAUCHARD	3	600 €
Lot 04 – traitement anti-termites	SUBLIMM 85	1	200 €
Lot 05 – étanchéité zinguerie	OUEST ETANCHE	7	1 400 €
Lot 06 – bardage bois et métallique	LCA	3	600 €
Lot 07 – serrurerie	SOCOM	13	2 600 €
Lot 08 – menuiseries extérieures	LAINE	8	1 600 €
Lot 09 – menuiseries intérieures	BRODU	7	1 400 €
Lot 10 – cloisons sèches	COUSIN	5	1 000 €
Lot 11 – plafonds suspendus	PLAFA	10	2 000 €
Lot 13 – sols souples	BOCQUIER	12	2 400 €
Lot 14 – peinture	BETARD	9	1 800 €
Lot 15 – nettoyage	FOUET	8	1 600 €
Lot 16 – enseigne	ADN	1	200 €
Lot 17 – électricité	COMELEC	6	1 200 €
Lot 18 – chauffage	ECCS	7	1 400 €
Lot 19 – plomberie	ECCS	7	1 400 €
TOTAL			23 000 €

Il s'avère cependant que la plupart de ces absences ont été par ailleurs justifiées par les entreprises concernées en cours de chantier, et validées par la maîtrise d'œuvre ainsi que le maître d'ouvrage.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le mandataire de cette opération (SAEML Oryon) à supprimer ces pénalités, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'exonérer les entreprises ayant reçu des pénalités pour absence justifiée aux rendez-vous de chantier ; pour autoriser la SAEML Oryon, mandataire de la communauté d'agglomération, à supprimer lesdites pénalités des projets de décomptes généraux définitifs.

2) Exonération partielle des pénalités liées aux travaux du multi accueil Petipatapon aux Clouzeaux

Madame FOUNINI expose :

Les travaux de construction de la structure multi-accueil Petipatapon aux Clouzeaux sont achevés. Au cours de ces travaux, et conformément à l'article du 7.3.2 CCAP, des pénalités pour absence au rendez-vous de chantier ont été notifiées aux entreprises selon le tableau ci-après.

LOT	ENTREPRISE	NOMBRE D'ABSENCE	MONTANT
Lot 1 – voirie et réseaux divers	VALOT TP	2	400 €
Lot 02 – gros-œuvre	BOISSINOT	3	600 €

Lot 03 – charpente	MENUIS'EXPRESS	1	200 €
Lot 04 – étanchéité	OUEST ETANCHE	18	3 600 €
Lot 07 – cloisons sèches	COUSIN	3	600 €
Lot 08 – serrurerie	SBMS	6	1 200 €
Lot 09 – carrelage	CAILLAUD VRIGNAUD	2	400 €
Lot 10 – sols souples	BOCQUIER	3	600 €
Lot 11 – plafonds suspendus	HERVOUET	2	400 €
Lot 12 – peinture	VEQUAUD	1	200 €
Lot 13 – espaces verts	JARDINS DE VENDEE	1	200 €
Lot 14 – nettoyage	FOUET	3	600 €
Lot 15 – plomberie	HERVE THERMIQUE	2	400 €
Lot 16 – électricité	SNGE	3	600 €
TOTAL			9 600 €

Il s'avère cependant que la plupart de ces absences ont été par ailleurs justifiées par les entreprises concernées en cours de chantier, et validées par la maîtrise d'œuvre ainsi que le maître d'ouvrage. Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le mandataire de cette opération (SAEML Oryon) à supprimer ces pénalités, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'exonérer les entreprises ayant reçu des pénalités pour absence justifiée aux rendez-vous de chantier ; pour autoriser la SAEML Oryon, mandataire de la communauté d'agglomération, à supprimer lesdites pénalités des projets de décomptes généraux définitifs.

3) Convention de groupement de commande marché de restauration multi accueil Chapi Chapo – retrait du groupement de commande

Madame FOUNINI expose :

La constitution d'un groupement de commandes a été privilégiée pour satisfaire un intérêt tant économique que juridique pour permettre la fourniture de repas aux entités membres du groupement : le CCAS de La Ferrière, l'école saint Nicolas, l'association Planète Jeunes, la Communauté d'Agglomération pour l'espace multi-accueil Chapi-chapo par un titulaire de marché unique.

Ainsi, un marché a été notifié le 5 novembre 2010 avec l'entreprise ANSAMBLE.

Aujourd'hui, compte tenu de la volonté de la communauté d'agglomération d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des structures petite enfance, il a été décidé que la préparation et la livraison des repas seraient dorénavant assurées par le Centre Municipal de Restauration (CMR).

Par conséquent, il convient conformément à l'article 8 de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration du 23 septembre 2010 de se retirer du groupement.

Cette décision sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS de la Ville de La Ferrière.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de se retirer du groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration du 23 septembre 2010 et pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. BARBARIT

4) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la politique de la petite enfance

Madame FOUNINI expose :

Dans le cadre d'une enquête nationale consacrée à la politique d'accueil de la petite enfance, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a adressé à la Communauté d'Agglomération plusieurs questionnaires.

La Communauté d'Agglomération a répondu point par point à chaque question en y joignant si nécessaire un certain nombre d'annexes ou justificatifs.

Le 28 juin 2013, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Communauté d'Agglomération son rapport définitif avec 5 points de recommandations :

- améliorer la coopération avec le département de la Vendée
- poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques entre tous les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)
- hiérarchiser et pondérer l'ensemble des critères d'attribution des places en EAJE
- développer des outils de suivi et d'évaluation
- veiller à la cohérence et à l'exhaustivité des documents budgétaires des EAJE (comptabilité analytique)

Si ces recommandations seront mises en œuvre, il convient de retenir en substance la qualité des prestations offertes au sein du service petite enfance de l'Agglomération, la Chambre soulignant l'intérêt d'une gestion à l'échelle intercommunale de cette politique et la réorganisation qui s'est mise en œuvre dès 2010 et qui porte déjà ses fruits en terme de diversité de l'offre ou de taux d'occupation.

M. REGNAULT précise que la Chambre Régionale des Comptes a bien noté le pas de géant réalisé par l'agglomération.

M. MESTRE fait remarquer qu'il aurait souhaité avoir le document en version papier.

Mme AUBIN SICARD intervient car elle juge que la commission Solidarités ne se réunit pas assez souvent et regrette de ne pas avoir pu analyser ce rapport en commission avant qu'il soit présenté ce soir en conseil. Pourquoi met-on le rapport de développement durable en papier et non celui de la CRC ?

M. REGNAULT rappelle que ce document confidentiel ne peut être diffusé uniquement en séance de conseil communautaire et ne peut être diffusé en commission.

M. DE LINAGE pense qu'une erreur figure dans le rapport qu'il a bien lu par rapport au montant indiqué (1, 4 millions sur 3 ans) qui diffère de celui indiqué dans la CLECT de 2010 (39 375 euros sur 3 ans).

M. REGNAULT indique qu'il ne dispose pas des éléments en l'état qu'il vérifie ces éléments.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour prendre acte du rapport et des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

POINT 7 – CULTURE SPORTS TOURISME

1) Mise à disposition du Moulin de Rambourg

Madame GUYAU expose :

Le Moulin de Rambourg est équipement communautaire, propriété de la commune de Nesmy, mis à disposition par une convention particulière. Cette dernière a été conclue pour 15 ans et prend fin au 1^{er} octobre 2013.

Il convient donc de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 15 années à compter du 1er octobre 2013.

Conformément à la convention d'origine, la mise à disposition s'effectuera désormais à titre gratuit conformément au principe de mise à disposition gratuite des biens d'équipements lors des transferts de compétences développé par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Il est proposé au conseil d'agglomération de renouveler la convention de mise à disposition du Moulin de Rambourg au profit de La Roche sur Yon Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la convention de mise à disposition du Moulin de Rambourg au profit de La Roche sur Yon Agglomération pour une durée de 15 ans ; pour autoriser le Président à signer la présente convention.

2) Demande de subvention au Conseil Général de la Vendée pour le programme d'extension-restructuration du complexe Arago de La Roche sur Yon Agglomération

Monsieur ROULEAU expose :

Dans le cadre du projet global d'extension des bassins de natation sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, le Conseil d'Agglomération du 7 Juin 2011 a validé le programme technique et fonctionnel détaillé de l'opération « extension et restructuration de la piscine du complexe Arago de la Roche-sur-Yon Agglomération », il a également autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Le Conseil d'Agglomération en date du mardi 29 mai 2012 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet à l'équipe OCTANT ARCHITECTURE

Le Conseil d'Agglomération en date du mardi 2 juillet 2013 a validé l'Avant Projet Définitif.

Il convient de rappeler que le programme prévoit l'extension et la restructuration de la piscine Arago, située sur la commune de la Roche-sur-Yon, avec la création d'un bassin extérieur structure inox de plein air de 50 m aux dimensions olympiques avec 8 couloirs, l'augmentation significative des autres surfaces dédiées aux utilisateurs (vestiaires, sanitaires, douches...) et au personnel (dépôts et locaux), le remplacement de la charpente et couverture des bassins de la piscine ludique, la restructuration du bar actuel, la création d'une salle de réception et d'animation, la restructuration du pôle sportif et un espace de jeux d'eau à proximité du bassin olympique.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux hors options est de 12 650 000 € HT (valeur Mo février 2012).

Ce programme ambitieux répond, après la création de la nouvelle piscine située au sud du territoire communautaire sur la commune de Saint-Florent-des-Bois aujourd'hui mise en service, aux besoins de la population au regard des priorités nationales du savoir nager et de l'accès à la natation pour tous.

Le projet ARAGO participera spécifiquement et de façon significative au maillage du territoire départemental, par le caractère structurant de cet équipement à vocation communautaire, départementale et régionale.

Seul bassin olympique dans la région des Pays de la Loire, les clubs de natation résidents pourront désormais organiser des compétitions sportives de la FFN de niveau national voire international.

L'Etat, via le CNDS, a attribué par une notification en date du 11 mai 2011, une subvention de 1 100 000 € pour le programme piscines communautaires, dont 1 020 000 € pour le bassin Arago.

La Région des Pays de la Loire a attribué par une notification en date du 26 juin 2012 une subvention de 2 185 758 € en vue de financer les deux équipements précités dont 1 397 792 € pour le bassin Arago, dans le cadre du schéma de cohérence du comité régional de natation qui a acté un manque d'installations aquatiques sur le territoire communautaire ainsi qu'une demande forte et ancienne d'un bassin aux normes olympiques en Pays de la Loire.

Le Conseil Général de la Vendée, sollicité pour une subvention sur le programme piscines a notifié dans sa correspondance du 23 mai 2012 son refus de contribution financière, s'appuyant :

* Pour le projet situé au sud du territoire, à vocation scolaire, sur l'exigence de convention à caractère gratuit pour les collèges comme préalable à une éventuelle subvention pour le programme,

* Pour le projet ARAGO, sur le règlement départemental qui prévoit un financement pour les équipements sportifs départementaux de haut niveau espacé de 10 ans par territoire (la ville de la Roche-sur-Yon a bénéficié en 2004 et 2005 d'une subvention de 750 000 € pour la rénovation du stade Henri Desgrange).

Néanmoins, La Roche sur Yon Agglomération souhaite solliciter à nouveau le Département de la Vendée en se fondant sur :

- le caractère unique d'un complexe aquatique à Arago avec un bassin aux normes olympiques qui permettra d'accueillir tout autant du public que des compétitions de haut niveau,
- un équipement, qui avec ceux du Département, fait de la Vendée un territoire attractif au niveau sportif,
- la poursuite du développement d'une politique sportive en Vendée et sur son chef lieu,
- un équipement qui ouvrira en 2016, respectant ainsi le délai de 10 ans imposé par le règlement départemental sur le critère de la territorialité des financements.

Il est donc proposé au conseil d'agglomération de solliciter à nouveau le Département de la Vendée afin de participer au financement du projet Arago.

M. REGNAULT rappelle que le délai de 10 ans pour demander une subvention rappelé dans son motif de refus par le Département est faux car subvention déjà donnée 3 fois lors de l'ancienne présidence.

M. MESTRE rappelle qu'il a voté contre ce projet qu'il juge beaucoup trop onéreux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 voix contre (M. MESTRE) pour décider d'autoriser Monsieur le Président à solliciter à nouveau le Département de la Vendée pour une subvention, au taux le plus élevé possible, pour le projet d'extension restructuration de la piscine du complexe Arago de la Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre du programme des équipements sportifs départementaux de haut niveau.

POINT 8 – FINANCES PERSONNEL

1) Exonération de CFE pour les entreprises innovantes

Monsieur REGNAULT expose :

Le code général des impôts prévoit la possibilité d'exonérer de CFE certaines catégories d'entreprises ou de réduire l'assiette sur laquelle est calculé cet impôt.

Cependant, ces dérogations au droit commun sont limitativement énumérées par la loi et concernent notamment les jeunes entreprises innovantes.

Cette catégorie d'entreprises correspond à la volonté de l'agglomération de développer l'innovation sur son territoire, que ce soit au travers de la création d'un pôle numérique ou encore l'adoption prochaine de schéma sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Cependant, la notion de jeune entreprise innovante au sens du code des impôts vise les entreprises développant de véritables projets de recherche-développement et remplissant les conditions prévues par les textes :

Une entreprise est qualifiée de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement lorsque, à la clôture de l'exercice, elle remplit simultanément les conditions suivantes :

*1° elle est une petite ou moyenne entreprise, c'est-à-dire employant **moins de 250 personnes**, et qui a soit réalisé un **chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice**, ramené ou porté le cas échéant à douze mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros. L'effectif de l'entreprise est apprécié par référence au nombre moyen de salariés employés au cours de cet exercice ;*

*2° elle est **créée depuis moins de huit ans** ;*

*3° a. elle a réalisé des **dépenses de recherche**, (...)représentant **au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice**, à l'exclusion des charges engagées auprès d'autres jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement ou auprès d'entreprises bénéficiant du régime prévu à l'article 44 undecies ;*

b. Ou elle est dirigée ou détenue directement à hauteur de 10 % au moins, seuls ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de cinq ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche, et elle a pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master. Les conditions dans lesquelles est organisée cette valorisation sont fixées dans une convention conclue entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur, dont le contenu et les modalités sont précisés par décret en Conseil d'Etat. Ce décret définit notamment la nature des travaux de recherche qui font l'objet de la convention, les prestations dont peut bénéficier l'entreprise et les modalités de la rémunération de l'établissement d'enseignement supérieur ;

*4° son **capital est détenu de manière continue à 50 % au moins** :*

a. par des personnes physiques ;

b. ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques ;

c. ou par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques des fonds professionnels spécialisés relevant de l'article L. 214-37 du code monétaire et financier dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs, des fonds professionnels de capital investissement,, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens des deuxième à quatrième alinéas du 12 de l'article 39 entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds ;

d. ou par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou par une société qualifiée elle-même de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement ;

e. ou par des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales ;

5° elle n'est pas créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités au sens du III de l'article 44 sexies

Les dispositions de l'article 1466 D du code général des impôts permettant au Conseil d'Agglomération d'exonérer de cotisation foncière des entreprises ces jeunes entreprises pendant 7 ans.

Par ailleurs et conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération du Conseil d'Agglomération est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce dispositif étant déclaratif, il n'est pas possible de déterminer la coût exact de cette mesure. Néanmoins, les conditions restrictives de cet article ainsi les exemples sur le territoire vendéen (2 autres dispositifs ont été mis en place par des communautés de communes et ont généré 2 demandes auprès du service des impôts).

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les jeunes entreprises innovantes

Mme GUYAU s'interroge s'il y a des demandes d'entreprises pour cette exonération. La réponse est affirmative : au moins 1.

Mme PELTAN demande des précisions par rapport au libellé de l'ordre du jour, elle souhaite savoir si cela concerne uniquement les entreprises innovantes. En effet, il n'y a aucune suppression d'exonération pour la création d'entreprise nouvelle.

M. REGNAULT précise qu'une erreur s'est glissée dans le libellé de l'ordre du jour. Par contre, la délibération proposée vise bien l'exonération de CFE pour les entreprises innovantes.

M. DE LINAGE souhaiterait connaître les demandes dans le cadre du bureau. Il remarque que cette décision est faite dans l'urgence et qu'elle aurait mérité une évaluation préalable.

M. DUTOUR pense que la période d'exonération de 7 ans est trop longue car une entreprise atteint son régime de croisière au bout de 5 ans.

M. REGNAULT précise qu'il est tout à fait d'accord mais c'est la loi qui précise ce délai de 7 ans ou rien.

M. RIVOISY souhaiterait savoir s'il existe d'autres dispositifs d'exonération qui pourraient concerner certaines entreprises et s'il est possible de les étudier.

M. REGNAULT précise que pour 2014, la date limite pour délibérer est fixée au 1^{er} octobre et il n'est plus possible d'effectuer une telle étude.

M. RIVOISY souligne qu'il a notamment été interpellé par une personne à ce sujet et qu'elle n'a pas eu de réponse.

M. REGNAULT demande aux services que la réponse soit faite.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 61 voix pour et 2 abstentions (C. DE LINAGE + pouvoir de M. DAVID) pour décider d'exonérer les jeunes entreprises innovantes conformément à l'article 1466 D du code général des impôts.

2) Mise en œuvre de l'astreinte au sein des services de La Roche sur Yon Agglomération

Monsieur REGNAULT expose :

Il n'existe pas à ce jour de dispositif d'astreinte sur les services de l'Agglomération. L'organisation d'un tel système s'avère désormais incontournable compte tenu des différentes compétences assurées, de l'extension régulière du patrimoine communautaire (nouvelle piscine à Saint Florent, nouveaux multi-accueils aux Clouzeaux et à La Chaize le Vicomte...).

Ce système d'astreinte a pour but principal de répondre à des situations d'urgence, en dehors de l'horaire normal du service.

L'urgence peut se définir comme suit : situation exceptionnelle qui touche à l'ordre, à la sécurité publique, au bon fonctionnement des bâtiments communautaires et qui ne peut être prévue ou planifiée. La situation nécessite l'intervention immédiate de l'astreinte afin de régler la problématique rencontrée.

Le périmètre peut ainsi être défini : les équipements communautaires (complexe piscine-patinoire ARAGO, piscine de Saint Florent des Bois, les structures petite enfance), les déchetteries, les aires d'accueil des gens du voyage.

Le règlement relatif aux astreintes permettra ainsi d'identifier précisément :

- L'objectif de l'astreinte
- Son fonctionnement
- La composition et le rôle des équipes
- Les interventions hors dispositif
- Les moyens mis à disposition
- Les modalités de compensation et indemnités
- La liste des emplois concernés

Ce règlement a été présenté en Comité Technique Paritaire le 18 septembre dernier.

M. DE LINAGE ne trouve pas l'intérêt de mettre une astreinte spécifique propre à l'agglomération car déjà existante sur la ville et que cela va faire doublon et ca ne va pas dans le sens de l'économie.

M. AUVINET précise qu'à partir du moment où le personnel est mutualisé, une telle mise en place est plus simple.

C. DE LINAGE pense que lorsqu'il y a des équipements techniques comme la piscine, où il y a déjà une astreinte par une entreprise donc pas nécessaire de mobiliser un cadre en plus.

M. REGNAULT rappelle qu'il faut juste donner un cadre pour s'organiser en cas de problème.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 61 voix pour et 2 abstentions (M. DE LINAGE + pouvoir de M. DAVID) pour adopter le principe de mise en place d'une astreinte communautaire et le règlement des astreintes afférent (joint en annexe et pour imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;

3) Protection sociale complémentaire – risque prévoyance – adhésion à la convention de participation – modalités de la participation employeur

Monsieur REGNAULT expose :

Le décret n° 2011-1474 a donné un cadre législatif euro-compatible aux collectivités territoriales pour participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'Agglomération de La Roche-sur-Yon bénéficie d'un contrat de prévoyance avec la MNT depuis de nombreuses années qu'il convient de remettre en concurrence.

Par délibération du 12 février 2013, l'Agglomération a confié mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour mener à bien la procédure de mise en concurrence.

La présente délibération a pour objet d'une part de résilier le contrat en cours et d'autre part d'entériner le contrat avec le nouveau prestataire, ainsi que les modalités de la participation de l'employeur."

La garantie maintien de salaire – contrat prévoyance, a pour objet d'assurer une prise en charge de la perte de rémunération des agents en cas de maladie.

Résiliation :

La procédure du Centre de Gestion ayant été fructueuse, il sera mis fin au contrat n° 11512 ré-identifié sous le n° 21717 conclut avec la MNT à compter du 01/01/2014.

Le prestataire :

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de SMACL Santé.

Le prestataire propose une multitude de formule de couverture. Il sera laissé libre choix à l'agent quant à la couverture souhaitée dans la limite de quatre formules proposées par l'agglomération :

Formule 1 :

Garanties	Assiette : Traitement de Base + NBI
Maintien de salaire à 100 %	0,71 %
Invalidité à 95 %	0,51 %
Perte de retraite	0,33 %

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Formule 2 :

Garanties	Assiette	
	TB + NBI	TB + NBI + RI
Maintien salaire à 100 % et régime indemnitaire à 50 %		0,71 %
Invalidité à 95 %	0,51 %	
Perte de retraite	0,33 %	

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Formule 3 :

Garanties	Assiette	
	TB + NBI	TB + NBI + RI
Maintien salaire à 100 % et régime indemnitaire à 50 % avec franchise 30 jours		0,76 %
Invalidité à 95 %	0,51 %	
Perte de retraite	0,33 %	

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Formule 4 :

Garanties	Assiette	
	TB + NBI	TB + NBI + RI
Maintien salaire à 100 % et régime indemnitaire à 90 % avec franchise 30 jours		0,88 %
Invalidité à 95 %	0,51 %	
Perte de retraite	0,33 %	

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Il convient de signer la convention de participation afin de maintenir une prestation de prévoyance aux agents de la collectivité.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents non-titulaires de droit public et de droit privé. Aucun délai minimum de contrat n'est requis. Cependant, une ouverture des droits est conditionnée à une certaine ancienneté.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation :

La participation de l'employeur est fixée à 6.30 € brut par mois pour un agent à temps complet.

couverture souhaitée dans la limite de quatre formules proposées par l'agglomération :

Formule 1 :

Garanties	Assiette : Traitement de Base + NBI
Maintien de salaire à 100 %	0,71 %
Invalidité à 95 %	0,51 %
Perte de retraite	0,33 %

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Formule 2 :

Garanties	Assiette	
	TB + NBI	TB + NBI + RI
Maintien salaire à 100 % et régime indemnitaire à 50 %		0,71 %
Invalidité à 95 %	0,51 %	
Perte de retraite	0,33 %	

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Formule 3 :

Garanties	Assiette	
	TB + NBI	TB + NBI + RI
Maintien salaire à 100 % et régime indemnitaire à 50 % avec franchise 30 jours		0,76 %
Invalidité à 95 %	0,51 %	
Perte de retraite	0,33 %	

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Formule 4 :

Garanties	Assiette	
	TB + NBI	TB + NBI + RI
Maintien salaire à 100 % et régime indemnitaire à 90 % avec franchise 30 jours		0,88 %
Invalidité à 95 %	0,51 %	
Perte de retraite	0,33 %	

La garantie décès (0,36 %) reste en option individuelle.

Il convient de signer la convention de participation afin de maintenir une prestation de prévoyance aux agents de la collectivité.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents non-titulaires de droit public et de droit privé. Aucun délai minimum de contrat n'est requis. Cependant, une ouverture des droits est conditionnée à une certaine ancienneté.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation :

La participation de l'employeur est fixée à 6.30 € brut par mois pour un agent à temps complet.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour conclure une convention de participation financière d'une durée de 6 ans avec SMACL Santé, pour le risque « prévoyance ; pour apporter une participation au financement du risque prévoyance à hauteur de 6.30 € brut/mois pour un agent à temps complet ; pour souligner que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ; pour verser la participation mensuellement sur le bulletin de salaire des agents ; pour autoriser Monsieur le Président à procéder à la résiliation du contrat en cours avec la MNT ; pour donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision ; pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation avec SMACL Santé ; pour que la présente participation prenne effet à compter du 1er janvier 2014.

POINT 9 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Assurances dommages aux biens – avenant au contrat

Monsieur REGNAULT expose :

La Roche Agglomération a souscrit, avec effet au 1^{er} janvier 2010, un contrat garantissant les risques de dommages aux biens.

La compagnie AXA est titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2010, de ce contrat assumé sans coassurance.

Ce contrat, qui garantit les conséquences financières des risques pesant sur les biens dont l'Agglomération est propriétaire, locataire ou occupante, a été souscrit moyennant une prime au m² de SHOB de 0,33 euros TTC (ce tarif étant contractuellement réactualisé suivant l'évolution de l'indice FFB).

Au regard, d'une part, du contexte national (événements climatiques naturels) et, d'autre part, d'une sinistralité importante, plusieurs augmentations ont eu lieu :

- au 1^{er} janvier 2011, la prime au m² a été réévaluée à 0,358 euros TTC ;
- au 1^{er} janvier 2012, la prime au m² a été réévaluée à 0,408 euros TTC ;
- au 1^{er} janvier 2013, la prime au m² a été réévaluée à 0,46 euros TTC.

Par courrier en date du 10 juillet 2013, la compagnie AXA informait la Communauté d'Agglomération de son intention de résilier le contrat au 31/12/2013 compte tenu des résultats en terme de sinistralité, sauf à envisager une modification significative des conditions tarifaires.

Après analyse précise des résultats, la dernière proposition d'AXA porte sur :

- le maintien du tarif en cours hors variation de l'indice et des m² ;
- l'introduction d'une franchise de 1 500 euros sur toutes les garanties sauf pour la garantie bris de glace pour laquelle la franchise sera de 500 euros.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver cette proposition et d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 5 au contrat d'assurances dommages aux biens, prenant en compte ces modifications.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la conclusion d'un avenant n° 5 au contrat d'assurances dommages aux biens souscrit avec AXA et pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à la mise en place de cet avenant.

2) Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène : résiliation du lot n° 2 « produits en milieu alimentaire » et convention de transaction

Monsieur REGNAULT expose :

Par délibération en date du 24 avril 2012, La Roche-sur-Yon Agglomération a acté le principe d'un groupement de commandes avec la Ville de La Roche-sur-Yon et son Centre Communal d'Action Sociale pour la « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène » organisée en 6 lots :

- Lot 1 : Sacs poubelles et sacs recyclés
 - mini : 3 000 € - maxi 25 000 €HT/an non contractuel
- Lot 2 : Produits en milieu alimentaire
 - Mini : 5 000 € - maxi 60 000 €HT /an non contractuel
- Lot 3 : Hygiène du linge et hygiène corporelle
 - Mini : 5 000 € - maxi 30 000 € HT /an non contractuel
- Lot 4 : Papiers à usage sanitaire ou domestique
 - Mini : 12 000 € - maxi 40 000 €HT /an non contractuel
- Lot 5 : Produits sols et surfaces
 - Mini : 5 000 € - maxi 45 000 €HT /an non contractuel
- Lot 6 : Brosserie et divers
 - Mini : 2 000 € - maxi 15 000 € HT /an non contractuel

La Ville de La Roche-sur-Yon a été désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes.

La procédure d'appel d'offres réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de la ville en date du 18 avril 2013 à attribuer les marchés suivant l'analyse présentée en fonction des critères et pondérations annoncés dans le dossier de consultation.

La présente délibération porte sur le lot 2 « Produits en milieu alimentaire » attribué à SANITAL de Broons (22250).

Suite à la décision d'attribution, l'entreprise attributaire a modifié 2 prix unitaires sur 11 prix du bordereau de prix unitaires, modification qui a fait l'objet d'une mise au point car considérée comme non substantielle étant annoncée comme sans changement dans l'ordre de classement des offres.

Or, après examen des pièces du marché par les services Préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité, il s'avère que cette modification changeait la note finale et donc le classement de l'entreprise SANITAL. De ce fait, le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser la résiliation du marché N°V13-071A.

Une convention de transaction pourra être conclue ultérieurement entre les parties.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser la résiliation du marché V12-071A relatif au lot 2 « produits en milieu alimentaire » et pour autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3) Travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux – groupement de commande avec la ville de La Roche sur Yon – Autorisation de signature des marchés

Monsieur REGNAULT expose :

Pour réaliser les travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé respectivement par délibération du

conseil municipal du 13 février 2013 et du conseil d'Agglomération du 12 février 2013, de constituer un groupement de commandes, au sein duquel la Ville de La Roche-sur-Yon a été désignée comme coordonnateur.

La procédure a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés fonctionneront à bons de commande en application de l'article 77 du C.M.P. pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés seront conclus sans montant minimum ni maximum.

Suite à la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du 05 Juin 2013, l'ensemble des lots a été attribué à l'exception des lots n° 8 « Carrelage – Faïence » et n°11 « Stores- Rideaux » ces derniers ayant été déclarés infructueux.

Ainsi, ces lots ont à nouveau fait l'objet d'une mise en concurrence et conformément aux critères d'attribution énoncés,

1. Prix des prestations (pondération : 60%)
2. Valeur Technique (pondération : 40%)

du rapport de la maîtrise d'œuvre,

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, dûment convoquée et réunie le 28 août 2013, a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante (Partie grisée : rappel attribution CAO du 05 juin 2013) :

Désignation des lots	Entreprise (commune)	Montant non contractuel (€ HT) ayant servi de base à la consultation Seul le bordereau des prix unitaires est contractuel.
Lot n°1 Gros œuvre – maçonnerie – ravalement	Sas Elie Laurent (85000 La Roche-sur-Yon)	107 971,75
Lot n°2 Cloisons – Doublage – Isolation – Plafonds suspendus	Sellier (85000 La Roche-sur-Yon)	11 075,80
Lot n°3 Menuiseries bois et PVC	Jaud (85140 Les Essarts)	88 343,22
Lot n°4 Menuiseries aluminium et acier	Miroiterie de l'Ouest (85000 La Roche-sur-Yon)	45 280,08
Lot n°5 Métallerie – serrurerie	MGMI (85000 La Roche-sur-Yon)	44 529,00
Lot n°6 Couverture – zinguerie	Groupement sas Garandau-Baron (85000 La Roche-sur-Yon)	218 139,50
Lot n°7 Etanchéité	SMAC (85000 La Roche-sur-Yon)	61 250,76
Lot n°8 Carrelage - faïence	Carrelage- Calandreau-Vincendeau (85110 Chantonay)	14 365,60
Lot n°9 Peinture – revêtements muraux	EVPR (85170 Dompierre-sur-Yon)	9 176,00
Lot n°10 Revêtements de sol souples	Aucher (85150 La Mothe Achard)	5 717,75
Lot n°11 Stores - rideaux	Décorial-Grand Litier	1 096,50
Lot n°12 Plomberie – sanitaires – chauffage- Ventilation	AJS (85000 La Roche-sur-Yon)	44 875,01
Lot n°13 Electricité – courants forts et courants faibles	SNGE attributaire n°1 (85000 La Roche-sur-Yon) Inéo Atlantique attributaire n°2 (85000 La Roche-sur-Yon) Bouygues Energies et services attributaire n°3 (85000 La Roche-sur-Yon)	19 711,31 20 279,07 23 342,77

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour prendre acte de l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du 28 août 2013 ; pour autoriser le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés à bons de commandes susvisés tels qu'attribués ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre ; pour autoriser M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne ; pour imputer les travaux sur les comptes correspondants aux budgets.

4) Marchés à bons de commandes pour des prestations de géomètre et relevés topographiques, de reconnaissances géotechniques – groupement de commande avec la ville de La Roche sur Yon coordonnateur : autorisation de signature des marchés

Monsieur REGNAULT expose :

Pour réaliser les prestations liées aux travaux de géomètre, levés topographiques et altimétriques, ainsi que les études et essais géotechniques, la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, les Communes d'Aubigny, de Dompierre-sur-Yon, de Fougéré, de La Ferrière, de Thorigny et de Venansault ont décidé de constituer un groupement de commandes, au sein duquel la Ville de La Roche-sur-Yon a été désignée comme coordonnateur. Chaque entité a délibéré en son sein pour adhérer au groupement de commandes.

Ainsi, il a été engagé une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés fonctionneront à bons de commande en application de l'article 77 du C.M.P. pour une durée d'un an, renouvelables tacitement pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés seront conclus sans montant minimum ni maximum.

Un marché distinct, sur les bases de la consultation, sera souscrit par chaque entité adhérente. Les entités adhérentes au groupement géreront financièrement distinctement leur propre marché.

Par conséquent, au vu de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 Mars 2013 et des critères d'attribution énoncés :

LOT N°1 Travaux de géomètre et levés topographiques et altimétriques

1. Prix des prestations (pondération : 60%)
2. Valeur Technique (pondération : 40%)
 - Les techniques mises en œuvre
 - Les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs

LOT N°2 Etude et essais géotechniques

1. Prix des prestations (pondération : 60%)
2. Valeur Technique (pondération : 40%)
 - Les techniques mises en œuvre
 - Les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs
 - Développement durable

du rapport de la maîtrise d'œuvre,

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur dûment convoquée et réunie le 28 août 2013 a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Désignation des lots	Entreprise (commune)	Montant non contractuel (€ HT) ayant servi de base à la consultation Seul le bordereau des prix unitaires est contractuel.
Lot n°1 Travaux de géomètre et levés topographiques et altimétriques	Groupement Susset-Bonnard- 85000 La Roche- sur- Yon	10 415
Lot n°2 Etude et essais géotechniques	Groupement AGIR/IGESOL- 85170 Belleville/vie	27 100

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour prendre acte de l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du 28 août 2013 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer les marchés susvisés tels qu'attribués ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs mises en œuvre ; pour autoriser M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne ; pour imputer les prestations sur les comptes correspondants.

5) Commission Consultative des Services Publics Locaux : Bilan de l'action 2012 et approbation des rapports des délégués

Monsieur REGNAULT expose :

La Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son Président, notamment :

- 1° Le rapport établi par le délégué de service public,
- 2° Les rapports sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 12 septembre 2013 afin d'entendre les rapports suivants :

- Rapport du délégué chargé de la gestion de la pépinière d'entreprises,
- Rapport du délégué chargé de la gestion des transports urbains,
- Rapport des délégués chargés de la gestion du service assainissement,
- Rapport du Président en matière de gestion de l'assainissement,
- Rapport du Président concernant la collecte et le traitement des déchets.

Chiffres clés des rapports d'activités 2012 :

1) Pépinière d'entreprises

- o 163 contacts (167 en 2011)
 - 40 pour des recherches de locaux (52 en 2011)
 - 123 pour des aides sur les financements ou pour des conseils (115 en 2011) 2 dossiers

présentés en Comité de sélection, 1 accepté, 2 entrées dans la pépinière, 6 sorties.

Pour mémoire, en 2011, 7 dossiers présentés en Comité de sélection, 7 acceptés, 6 entrées dans la pépinière, 7 sorties (NB : La Roche-sur-Yon Agglomération engage d'importants travaux de rénovation du bâtiment, ce qui obligera à des changements de bureaux).

Au 31/12/2012, 17 entreprises étaient hébergées, elles représentaient 59 emplois

Le taux d'occupation moyen des locaux était de 87,85 % (91,62 % en 2011)

Le taux de réussite à 3 ans était de 85,71 % (80 % en 2011)

Le taux de réussite à 5 ans était de 55,56 % (100 % en 2011)

Le taux de satisfaction (enquête pour l'AFNOR de 09/2012) : 82 % (78,84 % en 09/2011)

Depuis 1988, date de la création de la pépinière, 221 entreprises ont été accueillies, représentant 849 emplois

2) Transports urbains

- o Faits marquants :
 - Ouverture de la ligne de la Ferrière
 - Amélioration de la desserte de Dompierre sur Yon avec la ligne D
 - Amélioration des dessertes sur La Roche sur Yon (Flânerie, Marronière, Maison Neuve des Landes...)
 - Extension de l'amplitude horaire pour le service Handiyon
 - Agence commerciale fixée à la Galerie de l'Empire
- o Bilan d'activités
 - Lignes régulières
 1. kms : 1 943 340 (+7,8 % / 2011 et 1,1 % inférieure aux prévisions du contrat)
 2. nombre de voyages : 2 333 135 (+ 6,3 % / 2011 mais toujours inférieure aux prévisions du contrat)
 - Transport à la demande Impulsiyon +
 1. kms : 141 569 (+ 15 % /2011 et globalement au niveau de la prévision du contrat)
 2. nombres de voyages : 12 592 (+ 9 % / 2011 mais toujours inférieur aux prévisions du contrat)
 - Transport à la demande Handiyon
 1. Kms : 114 196 (+ 42 % / 2011 et très au dessus de la prévision du contrat)
 2. nombre de voyages : 7 585 (+ 27 % / 2011)
- o Bilan financier
 - Recettes totales = 1 252 846 €
 - Dont recettes commerciales = 1 241 455 € (hors vélyon), soit une augmentation de + 6,5 %
 - Contribution de la collectivité = 6 304 523 €
 - Résultat net 2012 = - 78 453 €

3) Assainissement

- o Assainissement non collectif
 - 5036 installations dont 1008 en classe 1 (Dispositifs avec réhabilitation urgente)
 - 671 contrôles en 2012 (en augmentation de 22 % par rapport à 2011) avec une croissance importante des contrôles de bonne exécution (240)
 - Poursuite des contrôles de bon fonctionnement (120)
 - Fin 2012, 17,9 % de demandes de réhabilitation pour 14,8 % réalisés
 - Une montée en puissance des contrôles dans le cadre du diagnostic vente (97)
 - 88 531 € de subventions versés
- o Assainissement collectif
 - Faits marquants
 - Mise en place du contrat d'exploitation sur La Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny attribué à la société SAUR pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2012,
 - Réalisation de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées et du devenir de la station d'épuration du bourg de Clouzeaux et choix du scénario de transfert des eaux usées du bourg vers la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon,
 - Poursuite de l'étude pour l'amélioration de la filière boue de la station d'épuration de la commune de Mouilleron-le-Captif en lien avec les filières boues existantes du parc communautaire
 - Actualisation du zonage d'assainissement de Dompierre-sur-Yon : étude, délibération pour mise en enquête publique
 - Réalisation de travaux de desserte en assainissement notamment à la Créancière (Dompierresur-Yon) et à Moulin Guérin (Landeronde)
 - Poursuite des travaux de renouvellement sur les conduites d'assainissement

- Chiffres clés
- 36 452 abonnés (+ 4,3 %)
- Le patrimoine est constitué de 542,24 km de réseau, 111 postes de relèvement et 27 stations d'épuration (capacité totale d'épuration de 120 175 EH)
- En 2010, 36 km de réseau ont été curé et 26 km ont fait l'objet d'inspection télévisée
- Il a été réalisé 1 173 contrôles de branchement dans le cadre d'habitations existantes, 261 dans le cadre d'habitations neuves et 785 pour des ventes de biens
- L'ensemble du parc a une capacité maximale d'épuration de 18 911 m³ par jour permettant de traiter plus de 7 Tonnes par jour de pollution organique (DBO₅)
- L'épandage des boues a été réalisé sur 859 hectares auprès de 41 agriculteurs
- N7La facture d'assainissement pour 120 m³ varie de 195,81 € à 310,33 € TTC au 1er janvier 2013, date d'entrée en vigueur de l'harmonisation tarifaire
- L'activité a généré 5 604 637 € de recettes réelles à l'agglomération 2 903 478 aux délégataires et 658 006 € aux prestataires
- La Roche-sur-Yon Agglomération a réalisé en 2012 plus de 1 M€ de travaux Les délégataires et prestataires des différents contrats ont investi 1 549 385 € en 2012.

4) Déchets ménagers

o Faits marquants 2012

- Animation : 24 interventions auprès des écoles et 16 visites de centre de tri ; présence sur les grands événements : foire exposition, tour de France, championnat de cross...
- Investissements : modernisation des déchetteries et lancement des études pour Belle Place, Ste Anne et Landette ; déploiement des colonnes enterrées (3 sites pour 145 126 €)
- Indicateurs techniques
 1. Pré-collecte : 41 516 bacs en service, près de 40 000 foyers distribués en sacs jaunes (pavillonnaire et collectif), 238 colonnes d'apport volontaires dont 165 de verres pour 1 550 t collectés
 2. Collecte des ordures ménagères : 15 607 t collectés (-0,03 % par rapport à 2011), soit 174 kg/hab (- 23 % depuis 2008)
 3. Collecte sélective : tassement du tonnage lié à une réorganisation de la collective sélective avec une réorientation vers les déchetteries et une amélioration de la qualité du tri. Dans ce tassement, à noter une reprise de la collecte des multimatériaux.
 4. Déchetteries : une diminution sensible des tonnages en 2012 (26 534 contre 27 487 en 2011) mais une fréquentation toujours soutenue.
 5. Traitement :
 - a. 51 448 t de déchets ménagers ou assimilés
 - b. 29 895 t valorisés
 - c. 15 607 t de déchets ménagers résiduels exportés
 - d. 7 712 t de déchets valorisés (7 785 t en 2011)
 - e. 26 534 t de traitement de la collecte en déchetterie faisant l'objet d'un recyclage ou d'un traitement hormis 5 150 t enfouis.
- Indicateurs financiers
 1. Facture annuelle moyenne par usager = 171,31 € (-19,66 % par rapport à 2010)
 2. Redevance = 7,9 M € sur un budget de 9,5 M€

Les débats lors de la CCSPL ont porté essentiellement sur l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets et les transports urbains :

- o En matière d'assainissement : les principales questions ont porté sur la tarification, la convergence engagée, le suivi d'exécution de la facturation (réclamations, impayées) et, matière d'assainissement non collectif, sur le risque juridique à ne pas réaliser les travaux prescrits,
- o En matière de transport : les interrogations se sont limitées essentiellement au coût du transport, à sa tarification (augmentations tarifaires et gratuité) ainsi que sur le développement du mode de transport collectif au travers notamment de la création de parking relais,
- o En matière de déchets, les principales questions ont porté sur le coût du service, la politique des colonnes enterrées ainsi que les modalités de la redevance incitative et les perspectives d'évolution.

M. DE LINAGE souhaite savoir si les revendications actuelles du personnel sont en rapport avec ce qui est présenté dans le bilan financier 2012.

M. REGNAULT indique que les salariés ont détecté effectivement une erreur dans le calcul de la contribution, loin des chiffres annoncés, mais qui a servi la démarche engagée par ceux-ci.

M. RIVOISY se demande à quoi sert cette commission car ce sont toujours les mêmes questions qui sont posées par des mêmes personnes qui ne sont pas forcément compétentes.

M. REGNAULT rappelle que c'est un élément de transparence.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics ainsi que des rapports des délégataires.

6) Personnel : logement de fonction

Monsieur REGNAULT expose :

Il est proposé, en application de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, du Code général de la propriété publique et de l'arrêté du 22 janvier 2013 de mettre à jour la liste des logements de fonction qui ont été alloués à des fonctionnaires territoriaux de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Logement attribué par utilité de service :

Il convient de retirer à cette liste le logement ci-après à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Directeur Général Adjoint des Services - pôle ressources	51 impasse Alexandre Dumas La Roche-sur-Yon	T 4
--	--	-----

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la suppression du logement de fonction accordé par utilité de service au Directeur Général Adjoint des Services – pôle ressources à compter du 1^{er} octobre 2013 et pour autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7) Fonds de concours pour la commune de Venansault : Maison de la Culture et des Arts

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de Venansault sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de sa Maison de la Culture et des Arts.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la commune de Venansault vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 170 000 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	2 358 800,00	LRSYA enveloppe n°1	170 000,00
		Autres participations	492 000,00
		Emprunt et/ou autofinancement	1 696 800,00
TOTAL	2 358 800,00	TOTAL	2 358 800,00

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à la commune de Venansault, un fonds de concours d'un montant de 170 000 € afin de participer à la réalisation de la Maison de la Culture et des Arts et pour verser ce montant au vu du plan de financement définitif et de l'état des mandats visé du Receveur et pour autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

8) Fonds de concours pour la commune de Nesmy : réhabilitation énergétique et mise aux normes – accessibilité de l'école Saint Exupéry

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de Nesmy sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de la réhabilitation de l'école Saint Exupéry.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la commune de Nesmy vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 40 449 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	602 417.83	LRSYA enveloppe n°1	40 449.00
		Autres participations	248 237.02
		Emprunt et/ou autofinancement	313 731.81
TOTAL	602 417.83	TOTAL	602 417.83

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à la commune de Nesmy, un fonds de concours d'un montant de 40 449 € afin de participer à la réhabilitation énergétique et la mise aux normes accessibilité de l'école publique Saint-Exupéry et pour verser ce montant au vu du plan de financement définitif et de l'état des mandats visé du Receveur et pour autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

9) Modification de la charte de gouvernance

Monsieur REGNAULT expose :

La composition du futur Conseil d'Agglomération à 46 membres a été validée par le Bureau communautaire du 11 juin 2013 pour le mandat 2014-2020.

Ce même Bureau a convenu que cette évolution devait s'accompagner d'un statu quo de la représentation des communes au sein du futur Bureau communautaire, soit 21 membres.

Cependant, il est acquis que cette composition à 21 membres devra s'accompagner de la création de conseillers délégués, le nombre de vice-présidents étant règlementairement limité regard du nombre de conseillers communautaires.

Si la représentation du prochain Bureau relève du futur Conseil d'Agglomération, il convient néanmoins dès à présent de modifier la Charte de Gouvernance afin d'intégrer en son sein la volonté de maintenir cette composition dans la limite et les équilibres actuels.

M. REGNAULT rappelle qu'il s'agit de la traduction de l'engagement pris afin de maintenir les équilibres au sein du Bureau dans le cadre du futur format du conseil d'agglomération.

Mme AUBIN SICARD souligne qu'elle trouve curieux qu'un Bureau soit aussi pléthorique avec un conseil d'agglomération à 46 membres.

M. REGNAULT précise que le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser le plafond prévu par la loi (13). Pour le reste, il s'agit de maintenir un équilibre en y intégrant des conseillers délégués.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 abstention (M. MESTRE) pour décider de formuler le vœu de maintenir le Bureau dans la limite et les équilibres actuels dans le respect de la réglementation en la matière et pour décider de modifier en conséquence la Charte de Gouvernance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Pierre REGNAULT

